

# Rapport de méthodologie 2017

pour le Responsible Mining Index 2018



# Remerciements

La Responsible Mining Foundation (RMF) souhaite remercier les personnes et organisations suivantes pour leur précieux soutien et leur contribution éclairée à l'élaboration de la méthodologie du Responsible Mining Index (RMI) :

## Bailleurs de fonds

Confédération suisse, Secrétariat d'État à l'économie (SECO) ■ Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas ■ Wyss Charitable Endowment ■ Fondation Good Energies ■ Cordaid ■ Fondation PeaceNexus

## Comité d'Experts de la RMF

Sonia Balcazar  
Fritz Brugger  
Li Li  
Glen Mpufane  
Lisa Sachs  
Prabindra Shakya  
Ingrid Watson  
Luc Zandvliet

## Autres experts et partenaires

Access to Medicine Index  
Access to Nutrition Index  
Access to Seeds Index  
Conseil Consultatif de la RMF  
SNL Global  
Solaron  
Synergy Global  
Magnus Ericsson, Université de Technologie de Luleå  
Afshin Mehrpouya, HEC Paris  
Philippe Spicher, Amos Advisory

## Étude de faisabilité de la RMF, tables-rondes et consultation publique

Toutes les personnes qui ont soumis des commentaires et émis des recommandations pendant l'étude de faisabilité, la phase d'élaboration, les tables-rondes et la consultation publique sur le projet de méthodologie du RMI, notamment :

- la table-ronde d'Abidjan en Côte d'Ivoire, en septembre 2016
- la table-ronde de New Delhi en Inde, en septembre 2016
- la table-ronde de Djakarta en Indonésie, en mars 2017
- la table-ronde du secteur à Londres, en novembre 2016
- la table-ronde d'Oulan-Bator en Mongolie, en mars 2017
- la table-ronde de Lima au Pérou, en septembre 2016
- la table-ronde de Johannesburg en Afrique du Sud, en septembre 2016
- la table-ronde de Berne, en Suisse, en juin 2016
- la période de consultation publique : du 9 février au 24 mars 2017

Les personnes ayant contribué aux tables-rondes et à la consultation publique sont issues d'un large éventail de parties prenantes, y compris des membres des communautés affectées par l'exploitation minière, des représentants des associations communautaires locales, les mouvements populaires, les ONG nationales et internationales, les instances gouvernementales, les associations de l'industrie, les entreprises minières, les initiatives multipartites, les investisseurs, les universitaires, les consultants et d'autres.

# Table des matières

Liste des tableaux, figures et encadrés	2
<b>01</b> Introduction	3
Responsible Mining Index	3
Responsible Mining Foundation	4
Parties prenantes intéressées par les résultats du RMI	4
<b>02</b> Cadre de la méthodologie du RMI	5
Structure générale	5
Problématiques	6
Thématiques	6
Catégories	6
Indicateurs	10
Métriques et types de métriques	11
Meilleures pratiques	11
Incidents controversés	12
Exceptions	12
<b>03</b> Notation et pondération	13
Notation des indicateurs à l'échelle des entreprises	13
Notation des indicateurs à l'échelle des sites miniers	15
<b>04</b> Processus de collecte et d'analyse des données	16
<b>05</b> Le périmètre d'étude du RMI : ce qui est compris dans le RMI	18
Les produits minéraux	18
La taille des sites miniers	18
La sélection des entreprises minières	19
La sélection des sites miniers	19
Le périmètre de la responsabilité de l'entreprise, de sa structure et de ses activités	20
Liste des entreprises incluses dans le Responsible Mining Index 2018	20
Les limites de la méthodologie	21
<b>06</b> Indicateurs du RMI	23
Liste des abréviations	42
Annexe 1 : Cartographie des indicateurs du RMI par rapport à d'autres initiatives	43
Annexe 2 : Cartographie des indicateurs du RMI par rapport aux Objectifs de développement durable des Nations Unies	47
Annexe 3 : Liste des principales références utilisées	48

# Liste des tableaux, figures et encadrés

## Figures

<b>Figure 1</b>	Cadre de la méthodologie du RMI	5
<b>Figure 2</b>	Problématiques et catégories, avec pondération	8

## Tableaux

<b>Tableau 1</b>	Thématiques du RMI	7
<b>Tableau 2</b>	Liste des entreprises incluses dans le Responsible Mining Index 2018	21

## Encadrés

<b>Encadré 1</b>	Indicateurs à l'échelle des sites miniers	10
------------------	---	----

# 01

## Introduction

### Responsible Mining Index

Le but global du Responsible Mining Index (RMI) est de voir le plein potentiel de l'exploitation minière des minéraux et des métaux s'exprimer en faveur des économies, de l'amélioration de la vie des populations et du respect des environnements des pays producteurs, en particulier dans certaines des régions les plus pauvres du monde, tout en s'assurant que les entreprises minières bénéficient de leurs activités de manière équitable et viable.

Dans cet esprit, l'objectif particulier du Responsible Mining Index est d'encourager l'amélioration continue de l'activité minière responsable en évaluant de manière transparente la performance de grandes entreprises minières géographiquement dispersées dans le monde sur les questions économiques, environnementales, sociales et de gouvernance (EESG) et en mettant en évidence les meilleures pratiques.

Le RMI définit l'activité minière responsable comme respectant et protégeant visiblement les intérêts des populations et l'environnement, et contribuant de manière perceptible et équitable au développement économique global du pays producteur.

Le RMI sera publié tous les deux ans et évaluera une trentaine de grandes entreprises minières, y compris des entreprises cotées en bourse, des entreprises étatiques et des entreprises privées au capital fermé. Leur performance sera évaluée de manière globale à l'échelle des entreprises, même si un petit nombre d'indicateurs concernera plus spécifiquement la performance sur le terrain pour environ 150 sites miniers.

Le RMI évalue la performance des entreprises sur la base d'un ensemble d'indicateurs ; il ne s'agit pas d'une comparaison par rapport à un point de référence, d'une certification ou d'une norme. Les meilleures pratiques et la capacité des entreprises à apprendre sont mises en avant.

#### Le RMI se caractérise par une approche :

- encourageant l'amélioration continue ;
- reconnaissant les meilleures pratiques et favorisant la capacité des entreprises à apprendre ;
- reflétant les priorités de la société en général ;
- adoptant une approche systémique, c'est-à-dire couvrant les questions économiques, environnementales, sociales et de gouvernance (EESG) de manière intégrée ;
- évaluant le recours à des approches systématiques à l'échelle des entreprises pour placer les questions EESG au cœur des activités minières ;
- insistant sur la divulgation publique des informations d'intérêt public ;
- complétant et nourrissant les travaux menés dans le cadre d'autres initiatives connexes, normes, principes et mécanismes de reporting ;
- s'intéressant en particulier aux grandes entreprises d'extraction de minerais et de métaux, en excluant le pétrole et le gaz ;
- couvrant des entreprises cotées en bourse, des entreprises étatiques et des entreprises privées au capital fermé ;
- privilégiant les évaluations à l'échelle des entreprises, complétées par des évaluations à l'échelle des sites miniers ;
- offrant une méthodologie transparente ;
- considérant les résultats comme un bien public devant être accessible gratuitement.

## Responsible Mining Foundation

Le Responsible Mining Index est élaboré et publié par la Responsible Mining Foundation (RMF), une organisation indépendante à but non lucratif fondée en 2012 aux Pays-Bas. Le Conseil Consultatif de la Fondation fournit un avis indépendant sur les objectifs, l'élaboration et l'influence du RMI. Le Comité d'Experts, couvrant un large spectre de compétences, conseille la Fondation sur la méthodologie du Responsible Mining Index en mettant l'accent sur la rigueur du processus d'élaboration, la robustesse de la méthodologie et son utilité et sa crédibilité pour toutes les parties prenantes. Le RMI est élaboré par une équipe internationale qui travaille en collaboration avec des spécialistes ayant une expertise tant en termes de contenu, que des processus concernés ou de méthodologie. En qualité de Fondation indépendante, la RMF n'accepte aucun financement ni aucune autre contribution du secteur minier.

Vous trouverez de plus amples détails sur la RMF sur le site internet du RMI : [www.responsibleminingindex.org](http://www.responsibleminingindex.org).

## Parties prenantes intéressées par les résultats du RMI

Les informations produites par le RMI pourront servir à une multitude de décideurs, groupes d'intérêts, faiseurs d'opinion et autres parties prenantes. Le rapport du RMI pourra aider à la prise de décision et à l'élaboration des politiques, il offrira un espace de partage d'expériences et il soutiendra le discours des industriels et le discours sociétal autour de l'obligation de rendre compte et de l'activité minière responsable.

Les principales catégories de parties prenantes directement intéressées par les résultats du RMI comprennent, entre autres :

- les entreprises minières de l'ensemble du secteur, qui ont un intérêt à comparer leurs politiques et leurs pratiques à celles de leurs pairs et aux attentes de la société, ainsi qu'à apprendre des meilleures pratiques.
- les investisseurs et les bailleurs de fonds multilatéraux, qui sont intéressés par les résultats du RMI afin de mieux comprendre comment les entreprises qu'ils financent abordent les questions EESG, par rapport aux autres entreprises figurant dans le RMI.
- les organisations de la société civile, qui souhaitent se rendre compte du comportement et des performances des entreprises en regard des indicateurs du RMI, tout en identifiant des meilleures pratiques qui pourraient être transposées ailleurs.
- les communautés impactées par les mines, qui sont intéressées par les résultats et les informations contextuelles au niveau des sites miniers pour alimenter leurs échanges avec les entreprises, ainsi que par les meilleures pratiques susceptibles d'être appliquées dans d'autres zones.
- les travailleurs et les organisations syndicales, qui pourront utiliser les résultats du RMI pour comparer les conditions de travail dans les différentes entreprises et entamer un dialogue avec les entreprises sur les points à améliorer ainsi que sur les meilleures pratiques.
- les gouvernements des pays d'origine des entreprises et des pays producteurs, qui pourront utiliser les résultats du RMI et s'inspirer des politiques et pratiques responsables déjà mises en œuvre par certaines entreprises pour redéfinir leurs attentes et mieux encadrer leurs échanges avec les entreprises minières.
- les universitaires et les groupes de réflexion, qui pourront utiliser les résultats du RMI pour alimenter et approfondir leurs recherches.
- les clients, qui souhaitent en apprendre davantage sur le comportement responsable dont font preuve les entreprises qui leur fournissent des produits minéraux.

# Cadre méthodologique du RMI

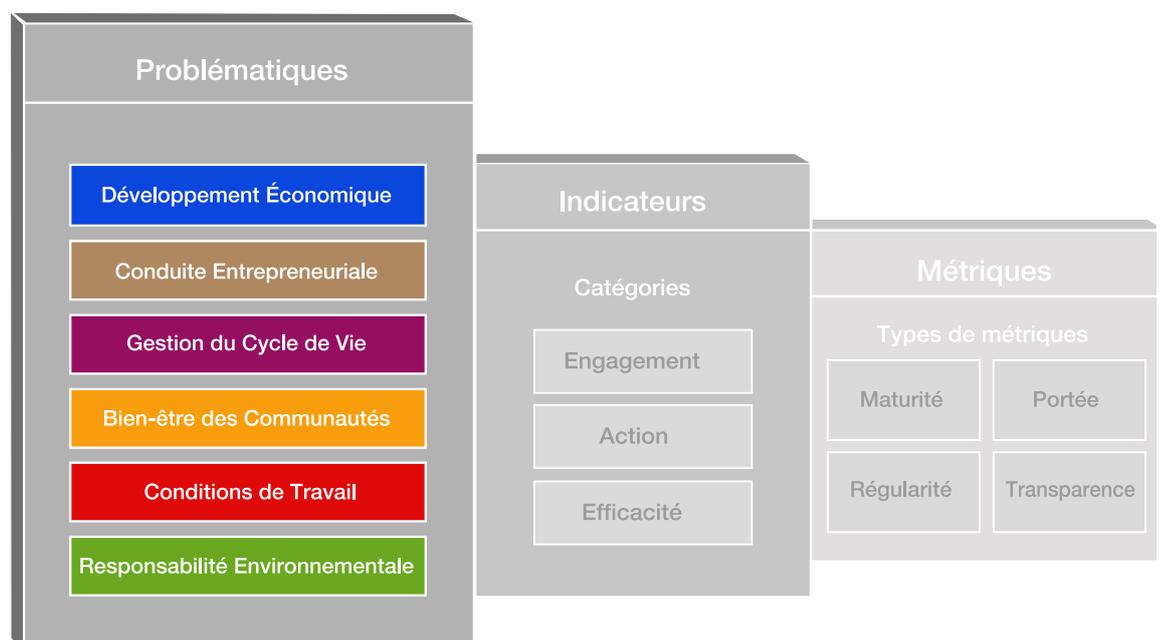
## Structure générale

La méthodologie du RMI s'articule autour de la structure suivante :

- **Problématiques.** Les problématiques sont des grands champs d'intérêt du RMI qui couvrent ensemble les principales questions EESG liées à l'activité minière.
- **Thématiques.** Chaque problématique recouvre un certain nombre de thématiques considérées comme prioritaires pour le RMI.
- **Catégories.** Pour chaque problématique, le comportement des entreprises est examiné à travers trois catégories : l'engagement, l'action et l'efficacité.
- **Indicateurs.** Chaque thématique a un ou plusieurs indicateurs - des affirmations sur le comportement des entreprises, sur la base desquelles les entreprises peuvent être évaluées grâce aux questions des métriques.
- **Métriques.** Chaque indicateur a une ou plusieurs métriques - une métrique est une question spécifique associée à un indicateur, dont la réponse va déterminer la note que reçoivent les entreprises pour cet indicateur.

Ces différentes composantes de la méthodologie sont présentées dans la Figure 1 puis détaillées ci-après.

Figure 1. Cadre de la méthodologie du RMI



## Problématiques

Les six Problématiques sont :

- **Le Développement Économique** : la contribution des entreprises minières au développement économique des pays producteurs et des régions qui les entourent ;
- **La Conduite Entrepreneuriale** : la mise en œuvre de mécanismes de gouvernance et de gestion visant à favoriser les résultats EESG positifs et à empêcher les résultats négatifs ;
- **La Gestion du Cycle de Vie** : la planification et la gestion des opérations de l'entreprise pour garantir l'intégration des considérations EESG du point de vue du cycle de vie du projet ;
- **Le Bien-être des Communautés** : l'engagement de l'entreprise envers les communautés concernées et sa contribution au bien-être économique et social local, tout en évitant et atténuant les impacts négatifs éventuels ;
- **Les Conditions de Travail** : les efforts de l'entreprise pour garantir des conditions de travail décentes, sûres et salubres ;
- **La Responsabilité Environnementale** : les efforts de l'entreprise pour gérer les risques environnementaux et les impacts causés par leurs activités, ainsi que pour favoriser les effets bénéfiques dans toute la mesure du possible.

## Thématiques

Les thématiques du RMI offrent une structure et un contexte aux indicateurs. Les descriptions détaillées révèlent l'importance de ces thématiques pour les pays producteurs et les entreprises minières et donnent des exemples de pratiques, existantes ou émergentes, utilisées dans le secteur. Ces descriptions des thématiques offrent également un aperçu de ce que la société peut raisonnablement attendre des entreprises minières sur ces thématiques. Les thématiques sont listées dans le **Tableau 1**.

## Catégories

Les trois catégories offrent trois moyens d'évaluer la mesure dans laquelle les entreprises abordent et traitent de manière proactive des questions liées à l'activité minière responsable, en considérant les aspects suivants :

**L'Engagement** : l'entreprise peut-elle prouver sa volonté de s'inscrire dans des pratiques d'activité minière responsable (au niveau de ses politiques, de ses ressources ou de son personnel par exemple) ?

**L'Action** : l'entreprise met-elle systématiquement en œuvre des mesures permettant d'améliorer et de maximiser les bénéfices EESG potentiels et/ou d'atténuer les impacts EESG négatifs causés par ses activités ?

**L'Efficacité** : l'entreprise prend-elle des mesures pour suivre, examiner et améliorer sa performance sur les questions EESG ?

**La Figure 2** illustre la manière dont les politiques et les pratiques adoptées par une entreprise pour chaque Problématique sont passées au crible des trois catégories. Cette figure montre également les valeurs pondérées qui seront appliquées au moment du calcul des notes de l'entreprise pour chaque problématique et chaque catégorie. Pour plus d'information sur la notation et la pondération, vous pouvez reporter à la Section 3.

**Tableau 1. Les thématiques du RMI**

### **A. Développement Économique**

- A.1 Planification du développement socioéconomique national et régional
- A.2 Achats
- A.3 Renforcement des capacités
- A.4 Amélioration des compétences nationales

### **C. Gestion du Cycle de Vie**

- C.1 Gestion du cycle de vie des mines
- C.2 Processus de validation des projets
- C.3 Viabilité des communautés et des travailleurs après la fermeture des mines
- C.4 Diligence raisonnable en matière de fusions, acquisitions et cessions

### **B. Conduite Entrepreneuriale**

- B.1 Éthique des affaires
- B.2 Responsabilité et diversité du conseil d'administration et de l'équipe de direction
- B.3 Publication des contrats
- B.4 Transparence fiscale
- B.5 Bénéficiaires réels
- B.6 Paiements aux pays producteurs
- B.7 Pratiques de lobbying et implication politique
- B.8 Corruption
- B.9 Sous-traitance et approvisionnement responsables

### **D. Bien-être des Communautés**

- D.1 Droits humains
- D.2 Implication des communautés et des parties prenantes
- D.3 Viabilité économique et sociale
- D.4 Santé et sécurité des communautés
- D.5 Équité de genre
- D.6 Populations autochtones
- D.7 Consentement Libre, Informé et Préalable
- D.8 Utilisation des sols et relocalisation des personnes
- D.9 Activité minière artisanale et à petite échelle
- D.10 Sécurité et zones de conflit
- D.11 Réclamations et réparation

### **E. Conditions de Travail**

- E.1 Salaire de subsistance
- E.2 Santé et sécurité au travail
- E.3 Liberté syndicale, négociation collective et liberté d'association
- E.4 Recours des travailleurs
- E.5 Non-discrimination et égalité des chances
- E.6 Élimination du travail forcé et du travail des enfants

### **F. Responsabilité Environnementale**

- F.1 Gestion environnementale
- F.2 Gestion des résidus
- F.3 Air
- F.4 Eau
- F.5 Bruit et vibrations
- F.6 Services liés à la biodiversité et aux écosystèmes
- F.7 Changement climatique et efficacité énergétique
- F.8 Gestion des matières dangereuses
- F.9 Préparation aux situations d'urgence

Figure 2. Problématiques et catégories, avec pondération



## Engagement

Cette catégorie s'intéresse aux engagements pris par les entreprises sur des sujets spécifiques, ainsi qu'aux efforts déployés par ces entreprises pour honorer efficacement leurs engagements, par la mise en place de mécanismes de reddition de comptes par exemple. Il conviendra d'examiner non seulement si un engagement spécifique a été pris (par exemple avec une déclaration de politique approuvée par l'équipe de direction), mais également de déterminer le degré de formalisation et d'intégration de cet engagement dans les processus opérationnels de l'entreprise à partir de la définition claire des responsabilités et des obligations de rendre compte, et de l'affectation de ressources financières et humaines suffisantes.

## Action

La catégorie « action », qui couvre la plupart des indicateurs, étudie les efforts concrètement déployés par les entreprises pour aborder les questions EESG. L'objectif n'est pas seulement de savoir si l'entreprise met en place diverses mesures, mais également d'évaluer dans quelle mesure l'entreprise intègre ces processus et procédures dans une approche systématique. Dans cet esprit, de nombreux indicateurs d'action s'articulent autour d'un cadre de systèmes de gestion, comprenant<sup>1</sup> :

- **L'évaluation** : évaluation des impacts potentiels et identification des mesures permettant d'éviter ou de minimiser les éventuels effets négatifs et d'optimiser les chances d'effets positifs.
- **La planification et la mise en œuvre** : élaboration, affectation de ressources et mise en œuvre de plans pour la gestion des impacts identifiés.
- **La collaboration** : engagement auprès de groupes de parties prenantes internes et externes à l'entreprise, pour leur permettre d'accéder aux informations pertinentes et de s'impliquer dans les processus de prise de décision et de mise en œuvre.
- **La réponse et la réparation** : plans et processus de réparation des préjudices pour lesquels l'entreprise pourrait être déclarée responsable, incluant par exemple les plans d'intervention d'urgence.

## Efficacité

L'évaluation des efforts déployés par les entreprises pour mesurer et améliorer l'efficacité de leurs actions portant sur les questions EESG est un élément essentiel de la méthodologie du RMI, puisque ces efforts fournissent des indications sur le sérieux de leur engagement envers l'activité minière responsable. L'évaluation de l'efficacité soulève plusieurs défis majeurs, notamment la difficulté de quantifier et de comparer les effets générés par les entreprises, ainsi que celle d'attribuer tel effet à telle action de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle les indicateurs de l'efficacité du RMI ne cherchent pas à identifier ou à mesurer les effets positifs des actions d'une entreprise mais sont plutôt axés sur les mesures prises par une entreprise pour :

- situer sa performance relative à la gestion d'un problème en particulier par rapport aux objectifs qu'elle s'est fixés et/ou aux évaluations de référence qu'elle a menées dans le but de replacer l'efficacité des mesures dans leur contexte ;
- vérifier ou examiner sa performance par rapport à ces objectifs et/ou référentiels afin d'identifier des points qui pourraient être améliorés ;
- réagir aux résultats de ces vérifications et/ou examens en vue d'améliorer continuellement sa performance relative à ce problème.

Le secteur minier s'intéresse de plus en plus à la façon de mesurer ses résultats EESG, comme le montrent par exemple les derniers travaux sur la contribution du secteur minier aux Objectifs de développement durable et les initiatives associées<sup>2</sup>. La catégorie « efficacité » du RMI évoluera avec le temps, à mesure que les entreprises développent des méthodes plus performantes et plus comparables pour mesurer l'efficacité et les conséquences de leurs activités.

<sup>1</sup> En utilisant ce cadre de systèmes de gestion, le RMI s'aligne avec d'autres initiatives connexes, notamment le processus de diligence raisonnable en matière de droits humains des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ([http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_FR.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf) Principes 17-24), la Norme de performance 1 de l'IFC sur l'évaluation et la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ([http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/3909c4004a587120bb51bf8969adcc27/PS1\\_French\\_2012.pdf?MOD=AJPERES](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/3909c4004a587120bb51bf8969adcc27/PS1_French_2012.pdf?MOD=AJPERES)) et la norme ISO 14001 sur les systèmes de management ([https://www.iso.org/fr/iso-14001-environmental-management.html?=>](https://www.iso.org/fr/iso-14001-environmental-management.html?)).

<sup>2</sup> Columbia Center on Sustainable Investment, Réseau des solutions pour le développement durable des Nations Unies, Programme des Nations Unies pour le développement et Forum économique mondial, 2016. Cartographie de l'exploitation minière mondiale en fonction des ODD : Un atlas. Forum économique mondial, Genève, Suisse.

## Indicateurs

La performance des entreprises pour chaque thématique est mesurée au moyen d'un ensemble d'indicateurs (présentés en Section 6). Les indicateurs ont été testés via un processus itératif avec des groupes d'expert.e.s et de diverses parties prenantes. Chaque thématique est constituée d'un ou plusieurs indicateurs, identifiés comme étant les plus pertinents pour mesurer les efforts des entreprises en lien avec cette thématique. Chaque indicateur relève de l'une des trois catégories : engagement, action ou efficacité.

## Indicateurs à l'échelle des sites miniers

La plupart des indicateurs du RMI s'appliquent aux pratiques ou aux politiques à l'échelle des entreprises, c'est-à-dire qu'ils reflètent le comportement général à l'intérieur de la structure même de ces entreprises. Parallèlement, six indicateurs ont été choisis pour être appliqués à l'échelle des sites miniers, afin de fournir des informations désagrégées au niveau de chaque site minier. Ces indicateurs à l'échelle des sites miniers vont permettre de mettre en lumière la manière dont les entreprises répondent à certains des enjeux essentiels pour les populations locales, les environnements locaux et les économies locales. Ces indicateurs, dont la liste figure dans l'**Encadré 1**, serviront également de points de vérification pour évaluer la manière dont les entreprises appliquent leurs politiques et leurs pratiques de manière cohérente et systématique sur l'ensemble de leurs exploitations.

### Encadré 1. Indicateurs à l'échelle des sites miniers

Les six indicateurs suivants seront appliqués aux quelque 150 sites miniers inclus dans le RMI.

**MS1. Achats locaux.** L'entreprise exploitante opère le suivi de sa performance concernant les achats locaux et en rend compte publiquement, démontrant une amélioration continue dans le développement des possibilités d'achats pour les entreprises situées dans sa zone d'activités.

**MS2. Emploi local.** L'entreprise exploitante opère le suivi de sa performance concernant l'emploi local et en rend compte publiquement, démontrant une amélioration continue dans la création d'emplois directs pour les populations résidant dans sa zone d'activités.

**MS3. Mécanisme de réclamation pour les communautés.** L'entreprise exploitante opère le suivi de sa performance concernant son mécanisme de réclamation au service des communautés et en rend compte publiquement, démontrant une amélioration continue dans sa capacité à apporter des réparations appropriées en tenant compte du point de vue des communautés locales.

**MS4. Mécanisme de réclamation pour les travailleurs.** L'entreprise exploitante opère le suivi de sa performance concernant son mécanisme de réclamation au service des travailleurs et en rend compte régulièrement, démontrant une amélioration continue dans sa capacité à apporter des réparations appropriées en tenant compte du point de vue des travailleurs.

**MS5. Qualité et quantité de l'eau.** L'entreprise exploitante opère le suivi de sa performance concernant la gestion de la qualité et de la quantité de l'eau et en rend compte régulièrement, démontrant une amélioration continue dans la réduction de sa consommation d'eau et des effets néfastes de ses activités sur la qualité de l'eau, dans le but de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en eau pour les autres parties prenantes situées dans le bassin versant ou régional où elle mène ses activités.

**MS6. Gestion de la biodiversité.** L'entreprise exploitante opère le suivi de sa performance concernant la gestion des effets néfastes générés par ses activités sur la biodiversité et en rend compte régulièrement, démontrant une amélioration continue dans sa capacité à prévenir, atténuer et compenser ces effets.

## Métriques et types de métriques

Chaque indicateur est évalué en utilisant une ou plusieurs métriques. La notation s'appuie sur une évaluation fondée sur des éléments probants qui vise à déterminer si une entreprise est alignée avec ces métriques.

En vue d'adopter une approche de mesure cohérente et systématique, le RMI s'appuie sur quatre types de métriques génériques pour évaluer la performance des indicateurs. L'objet spécifique de l'indicateur (énoncé dans la formulation) détermine le type de métrique utilisé pour chaque indicateur. La structure générique de la métrique s'adapte à chaque indicateur de manière à garantir qu'ils sont rigoureux, comparables et évaluables.

Les quatre types de métriques sont :

- **Maturité** : ce type de métrique évalue le degré de maturité de l'approche d'une entreprise en matière de gestion de ses engagements ou de ses actions, y compris leur degré de formalisation et d'intégration dans ses stratégies et processus globaux.
- **Portée** : ce type de métrique évalue la portée de la gestion par une entreprise de ses activités, y compris la couverture des principaux défis et des intérêts des parties prenantes.
- **Régularité** : ce type de métrique évalue dans quelle mesure des dispositions spécifiques sont mises en œuvre pour l'ensemble des activités minières d'une entreprise.
- **Transparence** : ce type de métrique évalue le degré de divulgation par une entreprise des informations relatives à ses activités, notamment dans quelle mesure la transparence respecte les principes des données ouvertes.

## Meilleures pratiques

Étant donné que le RMI cherche à encourager l'amélioration continue et à favoriser l'apprentissage, un élément essentiel de la méthodologie consiste à identifier et examiner les meilleures pratiques afin de : (1) distinguer les entreprises qui adoptent des approches innovantes et (2) faire état de ces approches en vue de faciliter leur adoption plus généralisée. Des points supplémentaires seront accordés aux meilleures pratiques, comme expliqué en Section 3.

Le RMI définit la meilleure pratique de la manière suivante :

*Pratique professionnelle ayant été identifiée comme répondant de manière exceptionnelle aux défis et/ou possibilités portant sur un thème particulier, en comparaison avec d'autres pratiques. La notion de meilleure pratique est relative et limitée dans le temps, puisque les pratiques professionnelles évoluent constamment.*

Les meilleures pratiques doivent respecter au moins une partie des critères suivants pour être identifiées :

- La pratique est-elle innovante dans sa façon d'aborder un problème donné ?
- La pratique a-t-elle démontré qu'elle permettait d'atteindre un meilleur résultat/effet, ou peut-on raisonnablement espérer qu'elle le permette ?
- La pratique est-elle ambitieuse dans ses objectifs ?
- La pratique est-elle utilisée par un petit nombre d'entreprises du secteur ?
- La pratique est-elle reproductible et applicable à d'autres entreprises ou exploitations ?

La notion de meilleure pratique étant relative, l'identification des meilleures pratiques ne pourra démarrer qu'une fois que les informations de toutes les entreprises auront été recueillies et étudiées par les analystes du RMI. Un panel indépendant d'experts extérieurs procédera alors à l'examen du processus d'identification et de la sélection des meilleures pratiques. Pour plus d'information concernant la notation des meilleures pratiques, veuillez consulter la Section 3.

## Incidents controversés

Puisque la priorité du RMI est d'encourager l'amélioration continue, il tiendra compte des effets négatifs importants causés ou aggravés par les activités des entreprises. Il convient de noter que le RMI aborde les incidents controversés sous l'angle des résultats EESG, et non sous celui de la réputation des entreprises ou de leurs activités commerciales.

Le RMI s'appuiera sur différentes sources de données pour identifier et évaluer l'implication des entreprises dans des incidents controversés. Ces sources engloberont une base de données complète d'articles et de rapports publics ayant trait aux questions EESG dans le secteur minier en 15 langues différentes, ainsi que des sources d'information supplémentaires crédibles et fiables. Il sera également demandé aux entreprises de fournir des informations relatives à tous les incidents controversés dans lesquels elles ont été impliquées pendant la période d'évaluation.

Seuls les incidents controversés qui correspondent aux critères suivants seront pris en compte pour le calcul des notes des entreprises (voir la Section 3 pour plus de détails) :

- Des répercussions négatives importantes et démontrables - pas d'allégations d'effets, d'effets non prouvés, d'effets potentiels ou d'effets mineurs ;
- Imputabilité des effets aux activités des entreprises - il est possible de démontrer que les activités des entreprises ont matériellement causé ou aggravé des effets négatifs ;
- Des éléments de preuve fiables – qui proviennent d'un large éventail de sources différentes, telles que le gouvernement, les autorités réglementaires, les médias et les organisations de la société civile, ainsi que les informations transmises par les entreprises ;
- Des effets survenus pendant la période d'évaluation - cela peut inclure les effets permanents d'incidents survenus avant la période d'évaluation et qui n'ont pas été corrigés ; les effets affecteront la notation des entreprises tant qu'ils n'auront pas été corrigés de manière appropriée.

## Exceptions

Bien que la grande majorité des indicateurs à l'échelle des entreprises (et tous les indicateurs à l'échelle des sites miniers) ont été élaborés pour être applicables à toutes les entreprises, tous les types de mines, tous les minéraux et tous les contextes géographiques, il existe un petit nombre d'indicateurs qui peuvent potentiellement ne pas être applicables à une entreprise donnée. Ces indicateurs, concernant pourtant des questions considérées comme essentielles pour l'objet du RMI, ne sont pas forcément pertinents dans toutes les situations.

C'est le cas par exemple des indicateurs liés aux populations autochtones et aux activités minières artisanales et à petite échelle (ASM), puisque certaines entreprises peuvent n'avoir aucune activité minière concernée par ces sujets. Dans ces cas-là, une évaluation sera réalisée pour déterminer si un indicateur donné est applicable aux activités d'une entreprise et, s'il n'est pas applicable, l'entreprise ne sera pas évaluée sur cet indicateur.

Les entreprises peuvent fournir des éléments de preuves pour étayer l'évaluation de l'applicabilité. Lorsqu'il est reconnu qu'un indicateur n'est pas applicable à une entreprise donnée, celle-ci ne sera pas pénalisée dans sa notation. Pour plus d'information sur la façon dont la notation intégrera les exceptions, veuillez consulter la Section 3.

# 03

## Notation et pondération

Cette section décrit les principales composantes du système de notation, de pondération et d'agrégation utilisé pour calculer les résultats du RMI.

L'analyse et la notation reposent sur des procédures de contrôle qualité systématiques incluant un protocole de vérification en deux étapes. Un panel d'experts externes passera en revue l'ensemble des notations, l'identification et la notation des meilleures pratiques et des incidents controversés, ainsi que le traitement des exceptions afin de garantir l'exactitude et la cohérence des résultats.

### Notation des indicateurs à l'échelle des entreprises

Le système général de notation, pondération et agrégation, qui permet de calculer la note finale à l'échelle des entreprises, repose sur la hiérarchie des différents niveaux intégrés dans le cadre du RMI, décrits en Section 2. Le système comprend les niveaux suivants, du plus bas jusqu'au plus élevé : (1) métriques, (2) indicateurs, (3) catégories et (4) Problématiques.

### Notation au niveau des métriques

Chaque question métrique concerne un engagement ou une action politique spécifique et possède son propre cadre de notation. La note résulte directement de la mesure dans laquelle les éléments de preuve disponibles démontrent l'alignement des entreprises avec la question métrique.

Outre les notes attribuées à chaque niveau du cadre de notation, des points supplémentaires seront accordés aux entreprises démontrant les meilleures pratiques (voir ci-après).

L'adoption d'un cadre générique de notation pour chaque type de métrique permet de garantir une approche de notation cohérente. Ces cadres génériques de notation sont adaptés à chaque métrique, avec des formulations spécifiques pour chaque question.

La notation se fonde sur des éléments probants. Toutes les évaluations des questions métriques reposent sur des faits documentés (par ex. la déclaration politique d'une entreprise, ses directives de mise en œuvre, des rapports d'évaluation d'impact, etc.) Des indications seront fournies quant aux types de preuve que les entreprises peuvent soumettre pour chaque question métrique.

## Notation des meilleures pratiques

Conformément aux critères et au processus d'examen présentés en Section 2, toutes les entreprises identifiées comme ayant adopté une meilleure pratique dans un domaine donné recevront des points supplémentaires sur leur note de métrique. La note de la meilleure pratique est fixée à un niveau permettant d'éviter qu'une seule pratique innovante ne puisse compenser le niveau d'effort requis pour passer d'un niveau à l'autre dans le cadre de notation. Les entreprises pourront recevoir des points supplémentaires pour leurs meilleures pratiques, quelle que soit leur note pour une métrique donnée. Ainsi, RMI pourra reconnaître les entreprises qui investissent dans la mise en oeuvre de pratiques innovantes dans des domaines spécifiques, et ce quelle que soit la manière dont elles gèrent leurs problèmes plus généraux.

## Notation au niveau des indicateurs

La plupart des indicateurs sont abordés par le biais d'une question métrique, avec la note de cette métrique qui génère directement la note de l'indicateur. Dans les rares cas où un indicateur repose sur deux questions métriques, la note de l'indicateur sera calculée à partir de la moyenne géométrique des notes de ces deux métriques. On a choisi la moyenne géométrique (plutôt que la moyenne arithmétique, plus souvent utilisée) car elle permet d'adopter une approche moins compensatoire : les notes basses de certains domaines ne peuvent pas être entièrement compensées par des notes plus élevées dans d'autres domaines (la compensation totale étant une caractéristique de la moyenne arithmétique)<sup>1</sup>.

## Notation des exceptions

Si un indicateur est désigné comme non applicable à une entreprise donnée (comme décrit en Section 2), celle-ci ne sera pas notée sur cet indicateur. Étant donné que les notes des indicateurs seront compilées au niveau des catégories (voir ci-après), la suppression d'un indicateur implique que la note agrégée de la catégorie à laquelle il appartient (engagement, action ou efficacité) sera calculée sur la base de la moyenne géométrique des notes des autres indicateurs de cette catégorie. Par exemple, si une problématique repose sur trois indicateurs d'action et qu'une entreprise bénéficie d'une mesure d'exception pour l'un de ces trois indicateurs, alors la note agrégée pour ce groupe d'indicateurs « action » correspondra à la moyenne géométrique de deux indicateurs au lieu de trois.

## Notation et pondération des catégories

La méthodologie du RMI prévoit différents degrés de pondération pour chacune des trois catégories. Pour une Problématique donnée, la note de chaque catégorie sera calculée en prenant la moyenne géométrique des notes de l'ensemble des indicateurs qui relèvent de cette catégorie.

La méthodologie accorde une plus grande importance à l'action et à l'efficacité qu'à l'engagement pour évaluer le comportement d'une entreprise, ce qui se traduit par une pondération plus lourde de ces deux catégories. Pour le premier RMI, les pondérations seront appliquées de la manière illustrée par la **Figure 2** dans la Section 2. Ces pondérations correspondent étroitement au nombre relatif d'indicateurs qui appartiennent à chaque catégorie.

La pondération pourra être ajustée dans les RMI à venir, avec la possibilité d'octroyer plus de poids à l'efficacité selon l'évolution des efforts déployés par les entreprises pour mesurer l'efficacité.

## Notation et pondération des Problématiques

La note de chacune des six problématiques est calculée à partir de la moyenne géométrique pondérée des notes des catégories.

Les notes des problématiques se verront également attribuer différentes pondérations, comme le montre la **Figure 2** dans la Section 2. Ces pondérations ont été attribuées selon les critères d'évaluation suivants :

---

<sup>1</sup> La moyenne géométrique est la valeur centrale d'une série de chiffres, calculés en prenant la nième racine du produit de n nombres. Par exemple, la moyenne géométrique de 2 et 8 est la racine carrée de leur produit  $\sqrt{2 \times 8} = 4$

- La mesure dans laquelle une problématique couvre des thématiques ayant potentiellement des effets directs à l'échelle des sites miniers ;
- La mesure dans laquelle une problématique couvre des thématiques ayant potentiellement un effet multiplicateur au-delà des effets directs à l'échelle des sites miniers ;
- La mesure dans laquelle une problématique couvre des thématiques qui suscitent potentiellement une grande motivation de la part des entreprises ;
- La mesure dans laquelle une problématique couvre des thématiques susceptibles d'entraîner des effets intergénérationnels à long terme.

### **Intégration des incidents controversés dans la notation**

Lorsque les activités d'une entreprise sont considérées comme ayant entraîné des répercussions négatives importantes pour la société et/ou l'environnement, sa note pour la problématique concernée sera abaissée par un facteur discriminant. Dans certains cas, les incidents controversés pourront affecter les notes de plus d'une problématique ; par exemple, un problème sur un barrage de retenue des résidus pourra potentiellement affecter les notes d'une entreprise relatives au bien-être de la communauté et à la responsabilité environnementale. Un incident controversé survenu avant la période d'évaluation peut également affecter la note d'une entreprise si les effets qu'il a générés n'ont pas été entièrement corrigés. Le même incident controversé pourra continuer d'affecter la note d'une entreprise sur plusieurs RMI si ses effets se font toujours sentir.

Chaque incident controversé sera relié à une ou plusieurs problématiques, dont la/les note(s) de base sera/seront multipliée(s) par un facteur discriminant calculé selon trois critères :

- La gravité de l'incident - en termes d'effets négatifs sur la société et/ou l'environnement ;
- Le nombre d'incidents survenus au cours de la période d'évaluation ;
- Le nombre de sites sur lesquels des incidents sont survenus (l'occurrence d'incidents sur plusieurs sites indique clairement qu'il existe des problèmes systémiques à l'échelle des entreprises).

Le facteur discriminant abaissera la note de la/des problématique(s) concernée(s) pour obtenir une valeur comprise entre 0,9 (soit une baisse de 10 %) et 0,1 (soit une baisse de 90 %).

L'identification d'incidents controversés et le calcul des facteurs discriminants seront examinés par un panel d'experts extérieurs afin de garantir une uniformité de traitement entre les différentes entreprises.

### **Notation globale à l'échelle des entreprises**

La note globale des entreprises sera calculée grâce à la moyenne géométrique pondérée des notes de chaque problématique, en tenant compte de la dégradation des notes de la problématique en cas d'implication d'entreprises individuelles dans des incidents controversés.

### **Notation des indicateurs à l'échelle des sites miniers**

Les indicateurs à l'échelle des sites miniers seront traités séparément des indicateurs à l'échelle des entreprises. Pour chaque entreprise, une note moyenne à l'échelle des sites miniers sera calculée à partir de la moyenne géométrique des notes obtenues pour chacun des indicateurs à l'échelle des sites miniers et pour l'ensemble des cinq sites miniers.

Les notes obtenues par une entreprise à l'échelle des sites miniers ne seront pas intégrées dans sa note globale. Ceci s'explique par plusieurs raisons et en particulier par le fait que le RMI évalue cinq sites miniers par entreprise, ce qui, pour certaines entreprises, ne représente qu'une infime fraction de l'ensemble de leurs activités. Les notes à l'échelle des sites miniers peuvent être considérées comme reflétant la manière dont la gestion des problèmes à l'échelle des entreprises est transposée au niveau des sites miniers, mais elles ne représentent pas forcément toutes les entreprises de manière égale.

# 04

## Processus de collecte et d'analyse des données

Le processus de collecte et d'analyse des données comprend les étapes suivantes :

- **Recherche de données dans le domaine public.** Les analystes du RMI recherchent des données parmi toutes les sources disponibles dans le domaine public concernant les entreprises et les sites miniers inclus dans le RMI et pré-remplissent le questionnaire en ligne, en associant directement les données aux métriques correspondantes. La collecte des données couvre les deux années de la période d'évaluation et concerne davantage le niveau global de l'entreprise que les détails portant sur toutes ses filiales et ses opérations. La collecte des données s'effectue par triangulation, les analystes consultent un éventail varié de sources d'information, y compris des sources extérieures à l'entreprise.
- **Reporting des entreprises.** Pour permettre aux entreprises de préparer leur reporting, elles bénéficient d'un accès en lecture seule à une version vierge du questionnaire en ligne peu avant l'ouverture de la période de reporting. Ceci leur permet de commencer à réunir les informations et les éléments de preuve à l'avance. Le questionnaire pré-rempli, qui est ensuite partagé avec chaque entreprise par le biais d'une plateforme en ligne sécurisée, comprend : (1) des questions spécifiques (métriques) avec, pour chacune d'elles, des indications sur le type de preuves qui seront considérées comme pertinentes ; (2) des champs pré-remplis avec toutes les données du domaine public qui ont déjà été collectées pour chaque métrique et les sources utilisées ; (3) les éventuels compléments d'information ou questions émanant des analystes de données et portant sur des écarts de données ou des incertitudes spécifiques. Les entreprises ont quatre semaines pour remplir le questionnaire.
- **Révision et finalisation des données.** L'équipe du RMI passe en revue les réponses des entreprises et, le cas échéant, les contactent directement pour leur demander une clarification ou des informations complémentaires.
- **Identification des meilleures pratiques.** Une fois la collecte des données terminée et les informations de toutes les entreprises analysées, les meilleures pratiques sont identifiées et intégrées dans la notation.
- **Analyse des données.** À partir de toutes les données collectées grâce au reporting des entreprises et/ou à la recherche dans le domaine public, les analystes attribuent des notes à chaque métrique en suivant le guide de notation, et appliquent les algorithmes de pondération et d'agrégation pour obtenir les notes finales de chaque entreprise.
- **Revue extérieure.** L'analyse des données, y compris toutes les notations et l'identification et la notation des meilleures pratiques et des incidents controversés, est revue par un panel d'experts extérieurs pour garantir l'exactitude et la cohérence de l'évaluation.

- **Revue par les entreprises.** Avant la publication du RMI, chaque entreprise passe en revue son propre jeu de données pour vérifier l'exactitude des informations et apporter des corrections éventuelles.
- **Publication du RMI.** Le RMI présente ses conclusions sur chaque entreprise, assortie d'une analyse contextuelle plus large.

Pour des raisons de transparence, toutes les informations collectées dans le domaine public ou recueillies par le RMI auprès des entreprises seront considérées comme des données ouvertes. Par conséquent, le RMI ne signera pas d'accord de non-divulgence avec les entreprises. Le RMI reconnaît que, dans certains cas, les entreprises peuvent avoir des informations qu'elles considèrent comme confidentielles mais qui peuvent malgré tout se révéler utiles dans le cadre du processus d'évaluation. Dans ces cas-là, il reviendra aux entreprises de décider si elles souhaitent partager ces informations et les rendre accessibles au public. Si nécessaire, le RMI acceptera des documents rédigés comme éléments de preuve de manière à permettre aux entreprises de révéler uniquement les informations pertinentes pour une question métrique donnée.

# Le périmètre d'étude du RMI : ce qui est compris dans le RMI

## Les produits minéraux

La gamme de produits minéraux potentiellement couverts par le RMI couvre la plupart des minéraux et des métaux, à l'exception du pétrole et du gaz.

Le charbon est inclus dans le RMI, une décision qui peut être considérée comme controversée par certain.e.s, en raison de la lourde contribution du charbon au changement climatique. La décision d'inclure les entreprises minières exploitant du charbon dans le RMI reflète la réalité actuelle : l'extraction du charbon représente une part importante de la production minière mondiale et le charbon reste une importante source de production énergétique, en particulier dans les pays en développement pendant leur transition vers une économie à faible émission de carbone. Exclure le charbon empêcherait le RMI de s'intéresser aux mesures de prévention et de réduction des effets négatifs liés à l'extraction du charbon en matière de santé, de sécurité et d'environnement (comme le drainage minier acide et l'exposition aux poussières de charbon notamment) et d'encourager l'amélioration continue au sein des entreprises minières exploitant du charbon afin de s'assurer que le charbon est exploité de la manière la plus responsable possible.

Pour tous les minéraux inclus dans le RMI, l'évaluation porte sur les activités minières et non sur le traitement en aval ni sur leur utilisation finale.

## La taille des sites miniers

Le RMI se concentre sur 30 grandes entreprises minières disséminées à travers le monde, car ces acteurs majeurs représentent une part importante de la production minière mondiale et exercent une influence au niveau mondial et régional sur la conception des pratiques actuelles du secteur. Bien que le RMI ne couvre qu'une trentaine d'entreprises, il est à espérer que l'attention portée à ces entreprises permettra au rapport du Responsible Mining Index d'influer de manière positive sur le comportement de beaucoup d'autres entreprises parmi les quelque 6 000 entreprises d'extraction et d'exploration minière actives dans le monde.

Bien que les activités minières artisanales et à petite échelle (ASM) n'entrent pas dans le périmètre d'étude du RMI, celui-ci inclut deux indicateurs permettant de mesurer l'interaction entre les grandes entreprises minières et les ASM autour de leurs sites miniers. L'implication des entreprises évaluées par le RMI envers les ASM fournit des indications utiles quant à l'engagement des entreprises en faveur du bien-être des communautés, étant donné l'importance que représentent les ASM dans les moyens de subsistance locaux et le potentiel de collaboration positive qui pourrait se mettre en place entre les grandes entreprises minières et les ASM dans certaines circonstances.

## La sélection des entreprises minières

Le processus global de sélection des entreprises à inclure dans le RMI se décompose en plusieurs vagues successives d'identification d'ensembles d'entreprises, jusqu'à parvenir à la sélection finale :

- Ensemble 1. Identification des plus grandes entreprises minières au monde, par valeur de production ;
- Ensemble 2. Extraire une sélection de l'Ensemble 1 pour ne retenir que les entreprises menant des activités importantes dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire (tranche inférieure) ou dans les pays affichant un niveau élevé d'inégalité selon l'Indice de développement humain ajusté aux inégalités du PNUD - lequel identifie l'activité minière responsable comme ayant un très fort potentiel pour contribuer à réduire la pauvreté et favoriser un développement économique diversifié<sup>1</sup> ;
- Ensemble 3. Extraire une sélection de l'Ensemble 2 pour accroître la représentativité géographique des pays d'origine des entreprises ;
- Ensemble 4. Extraire une sélection de l'Ensemble 3 pour accroître la représentativité géographique des pays producteurs.

Les entreprises fortement diversifiées et les conglomérats au sein desquels l'activité minière ne représente qu'une partie de leurs activités commerciales totales ne sont pas exclus de la sélection. À partir du moment où leurs activités minières les placent parmi les premières entreprises minières par valeur de production, alors ces entreprises sont éligibles pour figurer dans le RMI.

## La sélection des sites miniers

En plus d'évaluer le comportement des entreprises à l'échelle de l'entreprise, le RMI évaluera également les pratiques à l'échelle des sites miniers de toutes les entreprises qu'il contient. Le processus de sélection des sites miniers pour l'évaluation s'appuie sur cinq critères, appliqués comme une série de filtres dans l'ordre suivant :

- Sélectionner les sites miniers de l'entreprise qui sont situés dans des économies en développement, émergentes ou fortement inégalitaires (c'est-à-dire situés dans l'ensemble des pays identifiés lors du processus de sélection des entreprises) ;
- Maximiser le nombre de pays producteurs couverts de manière collective par l'ensemble des sites miniers sélectionnés ;
- Privilégier les sites miniers qui représentent une part considérable du portefeuille minier d'une entreprise ;
- Assurer la plus grande représentativité des produits minéraux ;
- Assurer la plus grande représentativité des différents types de mine (par exemple, exploitation à ciel ouvert ou souterraine)

Cinq sites miniers seront sélectionnés pour chaque entreprise. Les entreprises qui sont dans le groupe de pays décrit au premier point ci-dessus et qui ont moins de cinq sites miniers verront tous leurs sites sélectionnés.

Il est important de noter que, pour une entreprise donnée, seuls seront inclus dans l'évaluation les sites miniers dont elle (ou une entité sous son contrôle) assume l'exploitation au moment de l'évaluation. Les sites miniers exploités dans le cadre d'une exploitation conjointe (joint-venture) ne seront pas inclus en raison de la complexité que pourrait représenter l'évaluation de plusieurs entreprises sur un même site.

Il convient de noter que la sélection des sites miniers ne tiendra pas compte, et ce de manière délibérée, de la présence ou de l'absence d'incidents controversés ou de problèmes de performance. La préoccupation première sera de choisir un ensemble de sites miniers formant un échantillon représentatif des opérations de chaque entreprise et couvrant collectivement une vaste répartition géographique.

<sup>1</sup> Y figurent les pays classés par la Banque mondiale comme pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire (tranche inférieure), ainsi que tous les pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure) et les pays à revenu élevé avec une valeur de l'Indice de développement humain ajusté aux inégalités des Nations Unies inférieure à 0,7.

## Le périmètre de la responsabilité des entreprises, de leur structure et de leurs activités

Le RMI n'évaluera que les activités sur lesquelles les entreprises ont un certain niveau de contrôle et les problèmes qui peuvent raisonnablement être considérés comme relevant de la responsabilité des entreprises minières. Conformément aux responsabilités des entreprises en matière de respect des droits humains tels que définis dans les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, cela recouvre l'ensemble des problèmes ou effets importants causés ou aggravés par les entreprises individuelles. À l'instar des domaines dans lesquels les entreprises ont une responsabilité directe, les domaines dans lesquels les entreprises ont une responsabilité ou des obligations partagées avec d'autres parties prenantes sont également inclus.

Concernant les indicateurs à l'échelle des entreprises individuelles, le RMI se concentre sur :

- les déclarations d'engagement politique à l'échelle de l'entreprise ;
- les systèmes à l'échelle de l'entreprise mis en place par l'entreprise de manière à garantir que ses sites miniers prévoient :
  - une évaluation des effets actuels et potentiels ; ou
  - la mise en œuvre d'actions particulières pour prévenir, minimiser et atténuer les effets négatifs et renforcer les effets positifs potentiels ;
- les efforts systématiques déployés à l'échelle de l'entreprise pour mesurer l'efficacité et améliorer la performance, y compris les processus visant à corriger les effets négatifs éventuellement causés ou aggravés par l'entreprise.

Étant donné que le RMI sera publié tous les deux ans, l'évaluation prendra en considération les informations pertinentes relatives aux activités minières de chaque entreprise sur une période de deux ans. Pour le premier RMI, cette période s'étend de juillet 2015 à juin 2017.

Le périmètre inclut toutes les entités contrôlées par l'entreprise et tous les sites miniers à travers le monde qui sont, ou ont été, exploités par cette entreprise, ou par lesdites entités, pendant les deux années de la période d'évaluation. Ceci inclut tous les sites miniers qui ont été achetés, vendus ou fermés pendant la période d'évaluation ; l'évaluation couvrira la performance de ces sites par rapport à un indicateur donné pour la période pendant laquelle l'entreprise en était l'exploitant.

Pour les indicateurs à l'échelle des sites miniers, le RMI sélectionne des sites miniers exploités par l'entreprise ou par des entités qu'elle contrôle à la fin de la période d'évaluation.

Le RMI **ne** couvrira **pas** :

- les activités des entreprises qui ne sont pas liées aux activités minières ;
- les activités d'exploration (sauf dans le cadre de la problématique sur la Gestion du Cycle de Vie) ;
- l'extraction et la transformation du pétrole et du gaz ;
- le traitement en aval, l'enrichissement et l'utilisation finale des métaux et des minéraux.

## Liste des entreprises incluses dans le Responsible Mining Index 2018

Le **Tableau 2** présente la liste des entreprises figurant dans le Responsible Mining Index 2018.

**Tableau 2. Liste des entreprises incluses dans le Responsible Mining Index 2018**

Anglo American Plc	Eurasian Resources Group (ERG)	Navoi Mining & Metallurgical Combinat
Anglogold Ashanti Ltd	Evraz Group	Newcrest Mining Ltd
Antofagasta Plc	Exxaro Resources Ltd	Newmont Mining Corp
ArcelorMittal	Freeport-McMoRan Inc	NMDC Ltd
Banpu PCL	Glencore Plc	Rio Tinto Group
Barrick Gold Corp	Gold Fields Ltd	Teck Resources Ltd
BHP Billiton Group	Goldcorp Inc	UC RUSAL Plc
Bumi Resources	Grupo México	Vale SA
Coal India Ltd (CIL)	Industrias Peñoles	Vedanta Resources Plc
Codelco	MMG Limited	Zijin Mining Group Ltd

## Les limites de la méthodologie

Les limitations suivantes constituent le contour de ce que le RMI cherche à obtenir pour cette première édition. Le RMI ne peut pas tout mesurer ni accéder de manière illimitée aux informations et aux perspectives concernant le comportement des entreprises. Dans le même temps, le RMI vise à évaluer les entreprises sur la base d'informations immédiatement accessibles à la société au sens large, sans avoir besoin de recourir aux informations confidentielles des entreprises. Le RMI reconnaît la valeur de modèles plus ambitieux proposés par certaines parties prenantes mais il a choisi de manière pragmatique de publier une première édition plus modeste afin de procéder à un test de validation du concept.

### Les sources d'information

Le RMI s'appuie sur des informations mises à disposition du public par une grande variété de sources, auxquelles s'ajoutent toutes les informations utiles complémentaires fournies par les entreprises analysées. Ceci peut entraîner une certaine limitation dans la fiabilité des informations utilisées par le RMI pour calculer les notes des entreprises.

Le RMI a adopté un processus de triangulation afin de garantir l'exactitude et la fiabilité des résultats issus du processus de collecte des données. Ce processus inclut les mesures suivantes :

- Exigence de **résultats fondés sur des éléments probants** : chaque note doit être étayée par des preuves documentées ;
- Stipulation que toutes les informations fournies par les entreprises au RMI seront considérées comme relevant du **domaine public** ;
- Possibilité de rechercher des données dans le domaine public en **plusieurs langues** ;
- Identification et consultation d'un éventail varié de **sources d'information extérieures aux entreprises** pour la recherche de données dans le domaine public ;
- **Revue par des experts extérieurs** de l'ensemble du processus de collecte et d'analyse des données, couvrant également les résultats de la notation, y compris le traitement des meilleures pratiques et des incidents controversés.

### Les informations à l'échelle des sites miniers

Le RMI n'effectuera pas de visites systématiques des sites miniers pour vérifier l'exactitude des informations transmises sur les indicateurs à l'échelle des sites miniers. Toutefois, les indicateurs à l'échelle des sites miniers ont été conçus de manière à être facilement vérifiables par toutes les parties intéressées et à pouvoir s'aligner avec les autres initiatives, normes, principes et mécanismes de reporting axés sur les sites miniers.

### La variabilité du comportement au sein des entreprises

La plupart des indicateurs à l'échelle de l'entreprise ne cherchent pas à évaluer la variabilité du comportement au sein des entreprises individuelles. Ce qui les intéresse davantage, c'est de savoir si les entreprises ont mis en place des systèmes permettant d'assurer que leurs sites miniers peuvent mettre en pratique une disposition

donnée, et non de savoir dans quelle mesure une disposition donnée sera systématiquement mise en œuvre dans leurs sites miniers. Toutefois, cette variabilité sera évaluée au moyen des six indicateurs à l'échelle des sites miniers et des métriques de régularité à l'échelle de l'entreprise qui mesurent le pourcentage de sites miniers d'une entreprise capables de démontrer qu'ils mettent en œuvre une disposition donnée.

### **La taille de la sélection d'entreprises**

Le nombre actuel d'entreprises incluses dans le RMI repose sur l'objectif de parvenir à influencer le secteur dans son ensemble (en intégrant un nombre suffisant de grandes entreprises disséminées à travers le monde) tout en limitant l'échantillonnage pour garantir la faisabilité de la collecte et de l'analyse des données en termes de temps et de ressources.

### **Le nombre d'indicateurs et de métriques**

Le nombre d'indicateurs sélectionnés pour figurer dans le RMI reflète le double objectif d'évaluer les principaux enjeux de l'activité minière responsable et de maintenir les efforts fournis par les entreprises évaluées et les analystes du RMI à un niveau raisonnable. De la même manière, le nombre de métriques est limité à un nombre raisonnable en se concentrant sur les questions les plus incisives qui répondent directement à l'objet des indicateurs dont elles relèvent.

### **La sélection des sites miniers**

Le RMI reconnaît que la sélection des sites miniers a tout intérêt à tenir compte des lieux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et des territoires des populations autochtones. Cette approche n'a pas été possible pour la première édition mais le RMI a l'intention d'étudier la façon de prendre en compte ces territoires dans les prochaines éditions.

Le RMI reconnaît également que la sélection des sites miniers exclut certaines exploitations conjointes très importantes, qui sont détenues à part égale par différentes entreprises. La non inclusion de ces exploitations s'explique par la complexité que pourrait représenter l'évaluation de plusieurs entreprises sur un même site minier. Le RMI a l'intention d'étudier la possibilité d'intégrer ce type de mines dans les prochaines éditions.

### **Les résultats à l'échelle des sites miniers**

Jusqu'à cinq sites peuvent être sélectionnés pour chaque entreprise, ce qui permet de fournir des exemples de toute une gamme de pratiques d'entreprise aux indicateurs à l'échelle des sites miniers. Pour certaines entreprises, ces sites ne représentent qu'une petite part de leurs activités minières. De même, avec six indicateurs à l'échelle des sites miniers, le RMI n'offre qu'une évaluation partielle du comportement des entreprises sur ces sites. Ainsi, les résultats à l'échelle des sites miniers pourront ne pas être entièrement représentatifs du comportement général des entreprises. Pour ces raisons, les résultats à l'échelle des sites miniers ne seront pas intégrés dans les notes des entreprises mais seront présentés séparément.

### **Les effets cumulatifs néfastes**

La méthodologie du RMI prend en compte tous les effets négatifs importants qui se traduisent par des incidents controversés. Cependant, tous les effets graves ne sont pas basés sur des événements ; certains effets progressifs, tels que la pollution des sources d'eau ou les préjudices portés à la santé humaine, peuvent causer des dommages insidieux à long terme. Ces effets cumulatifs néfastes ne sont pas forcément décelés par cette méthodologie.

### **L'utilisation des résultats du RMI**

Les résultats du RMI ne constituent en aucun cas des conseils aux entreprises, aux investisseurs, aux gouvernements ou à la société civile et ils n'ont pas été conçus dans ce but. Les parties prenantes peuvent utiliser les résultats du RMI à leurs propres fins mais le RMI ne pourra être tenu pour responsable d'aucune décision ni d'aucune action prise sur la base de ces résultats.

# 06

## Indicateurs du RMI

### Comment lire cette section

Cette section présente les indicateurs du RMI. La liste montre également les domaines où le contenu d'autres initiatives ayant des éléments de reporting s'aligne avec les indicateurs du RMI. Ces références sont fournies à titre indicatif pour indiquer aux entreprises où elles pourraient commencer à rassembler et reporter des informations présentant des similarités avec les indicateurs du RMI.

Les informations de cette section sont présentées dans le format indiqué ci-dessous, avec :

- Les catégories représentées par les codes C (engagement - commitment), A (action) et E (efficacité) ;
- Les codes des indicateurs à l'échelle des sites miniers commencent par le préfixe MS.

### Nom de la problématique

Texte introductif

### Nom de la thématique

<p>Code de l'indicateur à l'échelle de l'entreprise</p> <p>Code de la catégorie :</p> <p><b>C</b>   <b>A</b>   <b>E</b></p>	<p>Texte pour l'indicateur à l'échelle de l'entreprise</p>	<p><i>Indicateurs/normes d'initiatives connexes de reporting et de collecte d'information présentant des similarités avec l'indicateur du RMI</i></p>
<p>Code de l'indicateur à l'échelle des sites miniers</p>	<p>Texte pour l'indicateur à l'échelle des sites miniers</p>	<p><i>Indicateurs/normes d'initiatives connexes de reporting et de collecte d'information présentant des similarités avec l'indicateur du RMI</i></p>



## A 1. Développement Économique

L'extraction de minerais et de métaux à grande échelle représente une occasion unique et vitale pour les pays producteurs et leurs communautés de tirer un avantage économique durable de ces ressources non renouvelables. Les gains potentiels sont immenses : les richesses minérales, si tant est qu'elles soient bien gérées, peuvent transformer les économies nationales, réduire la pauvreté et les inégalités et stimuler la santé, l'éducation et le bien-être de la population d'un pays. Trop souvent cependant, ces avantages escomptés ne sont pas obtenus. Certains des pays les plus riches en ressources figurent parmi les pays les plus pauvres au monde, et il s'avère que leurs richesses minérales, au lieu d'être source de prospérité, aggravent la pauvreté et la corruption et nourrissent les conflits. Même dans les économies développées, la vision à court terme du développement minier peut entraîner des effets négatifs durables intergénérationnels.

Les pays producteurs doivent être garants de la gestion responsable de leurs ressources minières et des recettes générées par leur extraction. Une bonne gouvernance est essentielle pour permettre aux activités minières d'exploiter tout leur potentiel et de contribuer à un développement économique durable. Dans le même temps, les entreprises minières ont un rôle important à jouer pour garantir que le potentiel représenté par leurs investissements et leurs activités renforce au mieux le développement socioéconomique des pays producteurs et de leur région au sens large.

Les grandes entreprises minières, en partenariat avec d'autres parties prenantes, peuvent tirer parti de leurs investissements liés aux activités minières et démultiplier les avantages pour le développement, contribuant ainsi à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). Par exemple, une infrastructure minière bien planifiée peut stimuler la croissance nationale et, plus largement, régionale (voir **A.1**), tandis que des stratégies d'achats responsables peuvent permettre de renforcer les capacités des pays à fournir des biens, des consommables et des services au-delà des activités minières (voir **A.2**). Les entreprises minières peuvent également contribuer au renforcement des capacités en facilitant le développement et le transfert de compétences et de technologies vers les autres secteurs (voir **A.3** et **A.4**). Soutenir la transparence et la responsabilité en matière d'utilisation des recettes minières revêt également une importance capitale (voir **B.4**, **B.5**, **B.6**, **B.7**).

Le secteur minier mondial prend de plus en plus conscience de l'impérieuse nécessité de contribuer au développement durable et ne perd pas une occasion d'agir en ce sens. En établissant des partenariats constructifs avec les gouvernements des pays producteurs, les industries parallèles, la société civile et d'autres parties prenantes pour transformer ces occasions en bénéfices concrets, les entreprises minières peuvent consolider leur position en tant qu'entreprises citoyennes et partenaires fiables du développement.

### A.1 Planification du développement socioéconomique national et régional

A.1.1



L'entreprise s'engage à tenir compte des plans de développement socioéconomique nationaux et, plus largement régionaux, avant de prendre toute décision d'affaires et d'investissement en lien avec l'activité minière dans les pays producteurs, dans le but de renforcer le développement socioéconomique

## A.2 Achats

<b>A.2.1</b> <b>A</b>	L'entreprise dispose de systèmes permettant de développer des possibilités d'achats pour les fournisseurs nationaux et, plus généralement, régionaux.	<i>GRI 204</i>
<b>A.2.2</b> <b>E</b>	L'entreprise opère un suivi de sa performance en matière d'achats au niveau national et régional au sens large puis agit en conséquence, démontrant une amélioration continue dans sa capacité à développer des possibilités d'achats aux niveaux national et, plus largement, régional.	

## A.3 Renforcement des capacités

<b>A.3.1</b> <b>A</b>	L'entreprise dispose de systèmes destinés à soutenir le renforcement des capacités nationales par le biais de la recherche et du développement pour résoudre les problèmes socioéconomiques et environnementaux liés aux activités minières dans les pays producteurs.	<i>PMNU Principe 7 ; Principe 9</i>
--------------------------	--	-------------------------------------

## A.4 Amélioration des compétences nationales

<b>A.4.1</b> <b>A</b>	L'entreprise dispose de systèmes destinés à garantir que ses exploitations soutiennent le développement et le transfert de compétences dans les pays producteurs, notamment au niveau des techniciens et des cadres moyens et supérieurs.	<i>GRI Disclosure 404-2</i>
--------------------------	---	-----------------------------



## B. Conduite Entrepreneuriale

Les entreprises minières, comme les autres entreprises internationales, doivent rendre des comptes à leurs propriétaires et actionnaires, que ces derniers soient des particuliers, des entreprises, des gouvernements ou des contribuables. Les parties prenantes et le marché mondial attendent par ailleurs de plus en plus des entreprises minières qu'elles mènent leurs activités en appliquant des pratiques d'affaires éthiques et des systèmes sains de gouvernance d'entreprise et en respectant le principe de transparence. En réponse à cette exigence, certaines entreprises minières se sont engagées à considérer les aspects économiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance (EESG) de leurs activités de manière plus responsable.

De la même manière que les efforts consentis par les entreprises minières en matière de développement économique peuvent contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) (voir **la Problématique A**), la conduite entrepreneuriale responsable des entreprises minières peut permettre aux pays producteurs de progresser vers la réalisation de ces objectifs. Par exemple, la transparence appliquée aux pratiques du secteur minier, en particulier dans les pays où la gouvernance est faible et la corruption répandue, permet non seulement de révéler les bonnes pratiques d'une entreprise, mais contribue également à renforcer la responsabilité des pays producteurs (ODD 16) et à accroître le potentiel des richesses minérales à réduire la pauvreté (ODD 1) et à générer des avantages pour la population dans son ensemble.

Une conduite entrepreneuriale intègre amène également les entreprises à respecter les droits humains, les travailleurs et l'environnement, à lutter contre la corruption et à créer de la valeur pour les pays producteurs et les communautés affectées par les activités minières, autant de concepts essentiels des ODD.

### B.1 Éthique des affaires

<b>B.1.1</b> <b>C</b>	L'entreprise s'engage à adopter une approche intégrée et transversale de l'éthique des affaires.	<i>GRI Disclosure 102-16</i> <i>CHRB A.2.1</i>
<b>B.1.2</b> <b>E</b>	L'entreprise dispose d'un mécanisme d'alerte efficace qui couvre l'ensemble de ses activités et qui permet de signaler toute préoccupation à l'égard de comportements contraires à l'éthique.	<i>GRI Disclosure 102-17</i>

### B.2 Responsabilité et diversité du conseil d'administration et de l'équipe de direction

<b>B.2.1</b> <b>A</b>	L'entreprise dispose de systèmes permettant de tenir chaque administrateur et chaque membre de l'équipe responsables de la conduite entrepreneuriale éthique concernant les questions économiques, environnementales, sociales, de gouvernance et de droits humains.	<i>GRI Disclosure 102-16 ; 102-19 ; 102-20</i> <i>CHRB A.2.3. ; B.1.2</i> <i>UNGP (RF) A.2.1</i> <i>CDP CC1.1 ; CC.1a ; CC1.2 ; CC1.2a ; W6.1</i>
<b>B.2.2</b> <b>E</b>	L'entreprise soutient activement la diversité et l'inclusivité des personnes et des points de vue au sein de son conseil d'administration et de son équipe de direction.	<i>GRI Disclosure 102-22 ; 202-2 ; 405-1</i>

### B.3 Publication des contrats

B.3.1

A

L'entreprise divulgue publiquement tous ses contrats, licences et accords qui lui garantissent l'accès à l'extraction des ressources minérales et aux projets associés et, selon que de besoin, elle use de son influence pour exhorter les gouvernements à soutenir la transparence des contrats sur la base de conditions de concurrence équitables.

CHRB D.3.2

ITIE 2.2 ; 2.4

### B.4 Transparence fiscale

B.4.1

A

L'entreprise pratique la transparence fiscale pour l'ensemble de ses juridictions fiscales.

GRI Disclosure 201-1 ; 201-4

CHRB D.3.2

ITIE 4.1

### B.5 Bénéficiaires réels

B.5.1

A

L'entreprise divulgue publiquement l'identité du bénéficiaire réel de chacune des entités dont elle est entièrement ou partiellement propriétaire qui répond à un appel d'offre, exploite ou investit dans l'extraction des ressources minérales.

GRI Disclosure 102-5 ; 102-7

ITIE 2.5

### B.6 Paiements aux pays producteurs

B.6.1

A

L'entreprise révèle publiquement l'ensemble des paiements qu'elle verse aux autorités infranationales et nationales, en fournissant des données ventilées par projet.

GRI Disclosure 201-1

ITIE 4.1 ; 4.6

### B.7 Pratiques de lobbying et implication politique

B.7.1

A

L'entreprise révèle publiquement ses pratiques et ses positions de lobbying.

GRI 415 ; Disclosure 415-1

CDP CC2.3 (a-g)

B.7.2

C

L'entreprise s'engage à s'impliquer de manière constructive dans des forums multi-acteurs pour améliorer la transparence des recettes minières, notamment en ce qui concerne leur gestion, leur distribution et leur dépense.

## B.8 Corruption

<b>B.8.1</b> <b>C</b>	L'entreprise s'engage à lutter contre toutes les formes directes et indirectes de fraude et de corruption.	<i>GRI 205</i> <i>SASB NR0302-21</i>
<b>B.8.2</b> <b>E</b>	L'entreprise opère un suivi de sa performance en matière de lutte contre la fraude et la corruption et agit en conséquence, démontrant une amélioration continue dans sa capacité à prévenir toutes les formes directes et indirectes de fraude et de corruption.	<i>GRI Disclosure 205-3</i> <i>PMNU Principe 10</i>

## B.9 Sous-traitance et approvisionnement responsables

<b>B.9.1</b> <b>A</b>	L'entreprise dispose de systèmes pour mener régulièrement des contrôles de diligence raisonnable sur les pratiques des contractants, des sous-traitants et des fournisseurs afin d'identifier et d'évaluer tous les risques environnementaux, sociaux, et en matière de gouvernance et de droits humains éventuels.	<i>GRI 401 ; Disclosure 308-1 ; 308-2 ; 412-3 ; 414-1 ; 414-2 ;</i> <i>CHRB B.1.6 ; B.1.7</i> <i>PMNU Principe 2</i>
--------------------------	---	--



## C. Gestion du Cycle de Vie

La durée de vie d'une mine peut s'étendre sur plusieurs décennies et son cycle de vie comprend plusieurs phases discrètes entre son développement et sa fermeture responsable. Le processus débute avec l'exploration minière. Dès qu'un gisement potentiellement viable est découvert, une entreprise peut concevoir et étudier la faisabilité technique et financière du développement d'un site minier. Si l'entreprise décide de se lancer dans un projet d'exploitation (voir **C.2**), et si les autorisations réglementaires appropriées sont délivrées, la mine entre dans la phase de développement ou de mise en œuvre, ce qui entraîne la construction et l'exploitation du site minier. Enfin, lorsque l'extraction du minerai est terminée, la mine entre en phase de fermeture. Cette phase peut durer plusieurs années, voire plusieurs décennies, du moment où des problèmes environnementaux à long terme subsistent sur le site.

Il convient de procéder avec une diligence raisonnable durant toutes les phases du cycle de vie si l'on souhaite réduire les risques le plus possible pour l'entreprise, les communautés et l'environnement, maximiser les possibilités d'une extraction efficace et durable et mettre en place des garanties visant à assurer la protection de la bonne santé sociale et économique des communautés affectées pendant l'exploitation et après la fermeture de la mine à préserver l'environnement. En particulier, il est fondamental que les entreprises collaborent avec les communautés et les travailleurs pour bien planifier la transition entre la phase de construction et l'exploitation, puis entre l'exploitation et la phase de fermeture, afin de garantir aux communautés et aux travailleurs un avenir social et économique viable tout au long du cycle de vie de la mine et après sa fermeture (voir **C.3**).

Il peut arriver qu'une entreprise minière n'arrive pas à mener un projet minier de bout en bout. En cas de transfert de propriété d'un site minier, un processus de diligence raisonnable est indispensable pour s'assurer que les risques et responsabilités sont bien déclarés et compris et pour vérifier l'existence de garanties financières appropriées permettant de prévenir et de gérer les répercussions sociales et environnementales (voir **C.4**).

### C.1 Gestion du cycle de vie des mines

<p><b>C.1.1</b></p> <p><b>C</b></p>	<p>L'entreprise s'engage à adopter une approche fondée sur le cycle de vie tout au long du développement du projet et des phases opérationnelles de ses activités.</p>	<p><i>Cadre VDMD sur la fermeture de mines</i></p>
<p><b>C.1.2</b></p> <p><b>E</b></p>	<p>L'entreprise opère le suivi de sa performance en matière de gestion des effets socioéconomiques de tous les changements importants apportés à ses activités qui concernent les travailleurs (par ex. le passage de la phase de construction à la phase d'exploitation, ou une réduction des effectifs) et prend des mesures en conséquence, démontrant une amélioration continue dans sa capacité à assurer une transition juste pour les travailleurs.</p>	

### C.2 Processus de validation des projets

<p><b>C.2.1</b></p> <p><b>A</b></p>	<p>L'entreprise dispose de systèmes destinés à intégrer les facteurs économiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus par étapes au niveau du comité d'investissement.</p>	<p><i>PMNU Principe 2</i></p>
-------------------------------------	--	-------------------------------

### C.3 Viabilité des communautés et des travailleurs après la fermeture des mines

<b>C.3.1</b> <b>A</b>	L'entreprise a mis en place des systèmes permettant de planifier la restauration appropriée du site et les possibilités d'utilisation des terres après la fermeture des mines.	Cadre VDMD sur la fermeture de mines
<b>C.3.2</b> <b>A</b>	L'entreprise conçoit et planifie des actions pour accompagner les communautés affectées dans la phase de transition vers la fermeture de la mine et assurer la viabilité continue de leurs moyens de subsistance.	Cadre VDMD sur la fermeture de mines
<b>C.3.3</b> <b>A</b>	L'entreprise conçoit et planifie des actions pour accompagner les travailleurs dans la phase de transition vers la fermeture de la mine et assurer la viabilité continue de leurs moyens de subsistance, que ce soit autour de la mine ou dans toutes les zones exportatrices de main-d'œuvre.	GRI Disclosure 404-2
<b>C.3.4</b> <b>A</b>	L'entreprise fournit des garanties financières pour les coûts de fermeture de la mine et la phase post-fermeture, et divulgue publiquement ses dispositifs de garantie financière pour l'ensemble de ses activités.	Cadre VDMD sur la fermeture de mines

### C.4 Diligence raisonnable en matière de fusions, acquisitions et cessions

<b>C.4.1</b> <b>A</b>	L'entreprise a mis en place des systèmes pour exercer une diligence raisonnable en matière de fusions, acquisitions et cessions dans le but d'identifier et d'évaluer les risques économiques, environnementaux, sociaux, de gouvernance et de droits humains potentiels en lien avec la situation passée, actuelle et future.	GRI Disclosure 412-3
--------------------------	--	----------------------



## D. Bien-être des Communautés

Les projets miniers peuvent transformer la situation des communautés, pour le meilleur comme pour le pire. Des avantages économiques peuvent émerger grâce à la création d'emplois et aux possibilités pour les entreprises locales de fournir des services et des produits au site minier. D'un autre côté, les activités minières sont susceptibles d'épuiser ou de détruire les ressources naturelles, sources de nourriture, de moyens de subsistance et de services pour les communautés. L'équilibre social d'une communauté peut également être mis à mal par l'afflux de travailleurs migrants ou par une répartition inéquitable des recettes et des bénéfices tirés de la mine, ce qui peut susciter des conflits au sein de la communauté et même des familles. Les répercussions sociales et environnementales des activités minières peuvent, ensemble, conduire à de multiples violations des droits humains.

Comme toutes les relations à long terme, les relations entreprise-communauté sont complexes. Les entreprises minières se trouvent souvent confrontées à la difficulté de devoir répondre aux souhaits de groupes très hétérogènes et, sans une planification rigoureuse et des interventions réfléchies, les conflits sont inévitables. Les entreprises qui vont à la rencontre des communautés dès les premières phases du cycle de vie du projet et qui manifestent leur volonté de travailler avec toutes les parties prenantes de façon ouverte et respectueuse sont plus susceptibles de bâtir un climat de confiance. De même, celles qui instaurent des systèmes efficaces pour recevoir les plaintes des communautés et y répondre sont plus susceptibles d'entretenir des relations positives et de réussir à prévenir les risques en matière de droits humains, et de corriger leurs effets.

La création de conditions de retombées économiques, environnementales et sociales positives nécessite une implication active auprès des communautés tout au long du cycle de vie de la mine. C'est en menant une collaboration permanente avec tout un éventail de parties prenantes - notamment avec les groupes marginalisés et vulnérables - pour planifier, concevoir et mettre en œuvre des projets d'investissements communautaires parrainés par la mine et des possibilités liées aux activités minières que les entreprises minières peuvent véritablement garantir qu'elles laisseront derrière elles des communautés saines et viables après la fermeture des sites miniers.

### D.1 Droits humains

<p><b>D.1.1</b></p> 	<p>L'entreprise s'engage à respecter les droits humains, conformément aux Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dans le but de contribuer au bien-être des travailleurs et des communautés.</p>	<p><i>CHRB A.1.1</i> <i>UNGPA1 (A1.1 ; A1.2 ; A1.3) ; C1</i> <i>PMNU Principe 1</i></p>
<p><b>D.1.2</b></p> 	<p>Conformément aux Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, l'entreprise dispose de systèmes qui lui permettent d'exercer régulièrement une diligence raisonnable afin d'identifier et d'évaluer les principaux effets de ses activités sur les droits humains, et de concevoir et mettre en œuvre des stratégies et des plans visant à prévenir et atténuer ces effets, ainsi qu'à rendre compte de la manière dont elle répare ces effets et contribue au bien-être des travailleurs et des communautés.</p>	<p><i>GRI 412 ; Disclosure 412-1 ; SASB NR0302-17</i> <i>CHRB B.1.3 ; B.1.6 ; B.2.1 ; B.2.2 ; B.2.3 ; B.2.4</i> <i>CHRB (RF) A2.5 ; C3 ; C4 ; C5</i> <i>PMNU Principe 1 ; Principe 2</i></p>

<p><b>D.1.3</b></p> <p><b>A</b></p>	<p>L'entreprise fait publiquement état de sa performance et de sa gestion en matière de droits humains, dans le respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.</p>	<p>CHRB B.2.5 PMNU Principe 1</p>
<p><b>D.1.4</b></p> <p><b>C</b></p>	<p>L'entreprise s'engage à respecter les droits et les protections accordés aux défenseur.e.s des droits humains dans ses zones d'activités.</p>	<p>CHRB A.1.6</p>

## D.2 Implication des communautés et des parties prenantes

<p><b>D.2.1</b></p> <p><b>A</b></p>	<p>L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers soutiennent et facilitent l'implication permanente et inclusive des communautés affectées, notamment des femmes et des jeunes, au moyen de mécanismes qui permettent aux membres de la communauté d'exprimer leurs préoccupations et de participer aux discussions et aux prises de décision sur les sujets qui les concernent.</p>	<p>VDMD Performance de relations avec les autochtones et les collectivités, 2 GRI Disclosure 102-43 ; 413-1 CHRB B.1.8 UNGP (RF) C2 (C2.1 ; C2.2 ; C2.3)</p>
<p><b>D.2.2</b></p> <p><b>E</b></p>	<p>L'entreprise opère un suivi de la qualité de ses relations avec les communautés affectées et agit en conséquence, démontrant une amélioration continue dans sa capacité à établir et entretenir des relations basées sur la confiance, le respect et la compréhension mutuels.</p>	<p>VDMD Performance de relations avec les autochtones et les collectivités, 2, 3</p>

## D.3 Viabilité économique et sociale

<p><b>D.3.1</b></p> <p><b>A</b></p>	<p>L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers mènent des évaluations régulières et font état des répercussions socioéconomiques de leurs activités, en s'appuyant sur la participation inclusive des communautés affectées, notamment des femmes et des jeunes.</p>	<p>GRI Disclosure 102-29 ; 413-1 SASB NR0302-13</p>
<p><b>D.3.2</b></p> <p><b>A</b></p>	<p>L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers encouragent l'entrepreneuriat local, soutiennent le développement des entreprises locales et favorisent les possibilités d'achats locaux, notamment en faveur des femmes et des jeunes.</p>	<p>GRI 204 ; Disclosure 204-1 ; 413-1</p>
<p><b>D.3.3</b></p> <p><b>A</b></p>	<p>L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers mènent des évaluations régulières et font état des effets générés par leurs activités pour les enfants, notamment ceux qui sont peu susceptibles d'être bien représentés dans les structures officielles.</p>	

<p>D.3.4</p> <p><b>E</b></p>	<p>L'entreprise opère un suivi de sa performance quant à la gestion des effets socioéconomiques de ses activités et agit en conséquence, démontrant une amélioration continue dans sa capacité à contribuer à la viabilité sociale et économique des communautés qui vivent dans ses zones d'activités.</p>	
<p>MS1</p>	<p>Achats locaux. L'entreprise opère un suivi de sa performance quant au développement des possibilités d'achats locaux pour les entreprises établies dans ses zones d'activités, et elle en rend compte publiquement, démontrant une amélioration continue dans sa capacité à développer des possibilités d'achats pour les entreprises situées dans sa zone d'activités.</p>	
<p>MS2</p>	<p>Emploi local. L'entreprise opère un suivi de sa performance quant à la création d'emplois directs pour les populations qui vivent dans ses zones d'activités, et elle en rend compte publiquement, démontrant une amélioration continue de sa capacité à créer des emplois directs pour les populations résidant dans sa zone d'activités.</p>	<p><i>GRI Disclosure 203-2</i></p>

#### D.4 Santé et sécurité des communautés

<p>D.4.1</p> <p><b>A</b></p>	<p>L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers mènent des évaluations régulières et font état des effets générés par leurs activités sur la santé et la sécurité des communautés, et qu'ils mettent en œuvre des plans de gestion pour corriger ces effets.</p>	
------------------------------	---	--

#### D.5 Équité de genre

<p>D.5.1</p> <p><b>E</b></p>	<p>L'entreprise opère un suivi de sa performance en matière de gestion des effets de ses activités sur les femmes et agit en conséquence, démontrant une amélioration continue dans sa capacité à prévenir, minimiser et atténuer ces effets, tout en contribuant à l'autonomisation des femmes.</p>	<p><i>GRI Disclosure 413-1</i></p>
------------------------------	--	------------------------------------

#### D.6 Populations autochtones

<p>D.6.1</p> <p><b>A</b></p>	<p>Selon que de besoin, l'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers identifient - par le biais de la participation inclusive - les droits, les intérêts, les besoins et les points de vue de tous les groupes de populations autochtones potentiellement affectés par les sites miniers (et leurs installations connexes) actuels et futurs, et qu'ils élaborent et mettent en œuvre des stratégies et des plans pour respecter les droits, intérêts, besoins et points de vue identifiés.</p>	<p><i>VDMD Performance de relations avec les autochtones et les collectivités 1</i></p> <p><i>GRI 411</i></p> <p><i>CHRB D.3.5</i></p>
------------------------------	--	--

<p><b>D.6.2</b></p> <p><b>E</b></p>	<p>Le cas échéant, l'entreprise opère un suivi de sa performance concernant le respect des droits, intérêts, aspirations, cultures et moyens de subsistance basés sur les ressources naturelles de tous les groupes de populations autochtones potentiellement affectés par les sites miniers en cours d'exploitation et futurs (et leurs installations connexes), démontrant une amélioration continue dans sa capacité à prévenir les effets néfastes et à assurer des bénéfices et des possibilités durables pour ces groupes.</p>	
-------------------------------------	---	--

### D.7 Consentement Libre, Informé et Préalable

<p><b>D.7.1</b></p> <p><b>C</b></p>	<p>L'entreprise s'engage à respecter le droit des populations autochtones au consentement libre, informé et préalable (CLIP) et à soutenir l'extension du principe du CLIP aux autres groupes affectés par ses projets.</p>	<p>CHRB A.1.3 ; D.3.5</p>
-------------------------------------	---	---------------------------

### D.8 Utilisation des terres et relocalisation des personnes

<p><b>D.8.1</b></p> <p><b>A</b></p>	<p>L'entreprise dispose de systèmes destinés à garantir que ses sites miniers identifient et évaluent les possibilités d'utilisation partagées des terres et qu'ils élaborent et mettent en œuvre des stratégies et des plans pour optimiser ces possibilités, tout en évitant, réduisant et atténuant les effets néfastes éventuels.</p>	
<p><b>D.8.2</b></p> <p><b>A</b></p>	<p>L'entreprise dispose de systèmes destinés à garantir que ses sites miniers identifient et évaluent les effets potentiels du déplacement physique et/ou économique des populations affectées par ses projets et qu'ils élaborent et mettent en œuvre des stratégies et des plans pour éviter, réduire et atténuer les effets néfastes identifiés, en s'appuyant sur la participation inclusive, notamment des femmes et des jeunes.</p>	
<p><b>D.8.3</b></p> <p><b>E</b></p>	<p>L'entreprise opère un suivi de sa performance en matière de relocalisation et agit en conséquence, démontrant une amélioration continue dans sa capacité à garantir que les moyens de subsistance et leur sécurité, ainsi que le niveau de vie, ont été améliorés ou rétablis.</p>	

## D.9 Activité minière artisanale et à petite échelle

<p>D.9.1</p> <p><b>A</b></p>	<p>Selon que de besoin, l'entreprise dispose de systèmes destinés à garantir que ses sites miniers s'impliquent de manière permanente et proactive auprès des communautés vivant des activités minières artisanales et à petite échelle (ASM) et auprès de leurs sites miniers situés dans et à proximité de leur zone d'activités.</p>	
<p>D.9.2</p> <p><b>A</b></p>	<p>Selon que de besoin, l'entreprise dispose de systèmes destinés à garantir que ses sites miniers soutiennent des programmes d'assistance technique et/ou des programmes encourageant des moyens de subsistance alternatifs ou soutenant les mineurs des ASM.</p>	

## D.10 Sécurité et zones de conflit

<p>D.10.1</p> <p><b>E</b></p>	<p>L'entreprise opère un suivi de sa performance en matière de gestion des éventuelles violations des droits humains en lien avec sa gestion de la sécurité et agit en conséquence, démontrant une amélioration continue dans de sa capacité à prévenir et à minimiser les risques, conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme.</p>	<p>GRI 410 CHRB D.3.7 PV C.13 ; D. 14 PMNU Principe 1</p>
<p>D.10.2</p> <p><b>A</b></p>	<p>L'entreprise dispose de systèmes qui lui permettent d'exercer régulièrement des contrôles de diligence raisonnable afin d'identifier et d'évaluer les risques pour les travailleurs et les communautés du fait de leur présence dans des zones de conflit et dans des zones à haut risque, et d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies pour faire face aux risques identifiés.</p>	<p>SASB NR0302-17</p>

## D.11 Réclamations et réparation

<p>D.11.1</p> <p><b>E</b></p>	<p>L'entreprise opère un suivi de la performance de ses mécanismes de réclamation pour les communautés et agit en conséquence, démontrant une amélioration continue dans sa capacité à répondre efficacement aux préoccupations des plaignants grâce à des réparations appropriées.</p>	<p>GRI Disclosure 413-1 CHRB C.7 UNGP C6 (C6.1 ; C6.2 ; C6.3 ; C6.4 ; C6.5)</p>
<p>MS3</p>	<p>Mécanisme de réclamation pour les communautés. L'entreprise exploitante opère le suivi de la performance de son mécanisme de réclamation pour les communautés et en rend compte régulièrement, démontrant une amélioration continue dans de sa capacité à apporter des réparations appropriées en tenant compte du point de vue des communautés locales.</p>	<p>GRI Disclosure 413-1 CHRB C.7 UNGP (RF) C6 (C6.1 ; C6.2 ; C6.3 ; C6.4 ; C6.5)</p>



## E. Conditions de Travail

Les grandes entreprises minières peuvent fournir des emplois à des centaines de travailleurs. Toutefois, la notion de « travail décent » telle que définie par l'Organisation internationale du travail, ne se limite pas à la notion d'emploi stable. Le travail décent implique une rémunération convenable (voir E.1) ; la santé et la sécurité sur le lieu de travail (voir E.2) ; la protection sociale des familles ; la liberté pour les travailleurs d'exprimer leurs revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie (voir E.3 et E.4) ; et l'égalité des chances et de traitement pour tous les travailleurs (voir E.5).

Bon nombre de ces concepts sont considérés comme des droits humains internationalement reconnus dans huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail qui protègent les droits fondamentaux des travailleurs. Au niveau mondial toutefois, il existe encore des conditions de travail dangereuses, le travail des enfants et le travail forcé subsistent dans certains sites miniers ou dans les chaînes d'approvisionnement des mines (voir E.6) et la discrimination et l'inégalité de genre restent problématiques dans de nombreux sites miniers.

Certaines entreprises minières reconnaissent que le respect des droits des travailleurs et la promotion du travail décent sont bénéfiques pour les affaires et pour la société. La productivité d'une mine est meilleure lorsque les travailleurs sont en bonne santé et quand ils sentent respectés et soutenus dans leur travail. En outre, à travers la création d'emplois dans des conditions de sécurité sur le lieu de travail et les possibilités de formation, les entreprises minières contribuent à réduire la pauvreté et proposent des possibilités équitables de développement économique et social.

### E.1 Salaire de subsistance

E.1.1

E

L'entreprise opère un suivi de sa performance en matière salariale et agit en conséquence, démontrant une amélioration continue dans sa capacité à respecter ou à dépasser les salaires de subsistance de référence ou les salaires minimums légaux (le plus élevé étant retenu).

CHRB D.3.1

### E.2 Santé et sécurité au travail

E.2.1

C

L'entreprise s'engage à garantir des conditions de travail qui respectent la santé et la sécurité des travailleurs.

VDMD Santé et sécurité, 1

GRI 403

CHRB A.1.2

PMNU Principe 1

E.2.2

A

L'entreprise dispose de systèmes destinés à garantir que ses sites miniers respectent les besoins spécifiques des femmes en matière de santé et de sécurité.

E.2.3

E

L'entreprise opère un suivi de sa performance en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail et agit en conséquence, démontrant une amélioration continue dans sa capacité à garantir des conditions de travail sûres et respectant la santé des travailleurs.

VDMD Santé et sécurité, 5

GRI 403 ; Disclosure 403-2 ; 403-3

CHRB D.3.4

### E.3 Liberté syndicale, négociation collective et liberté d'association

E.3.1

A

L'entreprise dispose de systèmes destinés à garantir que ses sites miniers respectent activement les droits des travailleurs relatifs à la liberté syndicale, la négociation collective et la liberté d'association.

GRI Disclosure 102-41 ; 407-1

SASB NR0302-19

CHRB D.3.3

PMNU Principe 1 ; Principe 3

### E.4 Recours des travailleurs

E.4.1

E

L'entreprise opère un suivi de la performance de ses mécanismes de réclamation pour les travailleurs et agit en conséquence, démontrant une amélioration continue dans sa capacité à répondre efficacement aux préoccupations des plaignants grâce à des réparations appropriées.

CHRB C.7

MS4

Mécanisme de réclamation des travailleurs. L'entreprise exploitante opère le suivi de la performance de son mécanisme de réclamation pour les travailleurs et en rend compte régulièrement, démontrant une amélioration continue dans sa capacité à apporter des réparations appropriées en tenant compte des points de vue des travailleurs.

CHRB C.7

### E.5 Non-discrimination et égalité des chances

E.5.1

A

L'entreprise dispose de systèmes destinés à garantir que ses sites miniers fondent leurs relations de travail sur le principe de l'égalité des chances, luttant activement contre toutes les formes de discrimination sur le lieu de travail et favorisant la diversité de la main-d'œuvre.

GRI 406 ; Disclosure 406-1

PMNU Principe 1 ; Principe 6

### E.6 Élimination du travail forcé et du travail des enfants

E.6.1

A

L'entreprise dispose de systèmes qui lui permettent d'exercer régulièrement des contrôles de diligence raisonnable afin d'identifier et d'évaluer les risques potentiels relatifs à toutes les formes de travail forcé et obligatoire, de trafic des personnes et de travail des enfants dans ses zones d'activités et dans toute sa chaîne d'approvisionnement, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des plans pour faire face aux risques identifiés.

GRI 408 ; 409

PMNU Principe 1 ; Principe 4 ;

Principe 5



## F. Responsabilité Environnementale

Les grandes exploitations minières entraînent généralement une disparition de la végétation, un enlèvement de la terre, le détournement de cours d'eau et le déplacement d'importantes quantités de pierres. Ces activités sont susceptibles de transformer les paysages et les écosystèmes de manière définitive et de générer des effets temporaires tels que du bruit, des rejets dans l'eau et dans l'air, lesquels peuvent, à leur tour, affecter la santé des communautés (voir **D.4**).

Si elles sont mal gérées, les activités minières peuvent avoir des effets dévastateurs sur l'environnement, à travers des défaillances catastrophiques des installations de gestion des déchets (voir **F.2**), l'apparition de problèmes de pollution qui peuvent durer des siècles ou la destruction définitive des services liés à la biodiversité et aux écosystèmes dont dépendent les communautés (voir **F.6**).

La gestion minière responsable exige des entreprises qu'elles comprennent les principales valeurs environnementales et qu'elles prennent des mesures afin d'éviter d'affecter des ressources et des écosystèmes menacés, qui revêtent une importance vitale pour le bien-être social et économique des communautés. Lorsqu'il est impossible d'éviter toute incidence, il est préférable d'adopter une approche de « hiérarchie des mesures de mitigation » laquelle exige que les incidences inévitables soient minimisées, que les paysages et les écosystèmes endommagés soient restaurés et que les entreprises payent un dédommagement pour les effets qui subsistent (voir **F.1** et **F.6**).

En outre, les entreprises peuvent recourir à une approche fondée sur le paysage pour évaluer les effets d'un projet minier, ce qui peut leur permettre de comprendre l'impact différentiel d'un site minier s'il existe d'autres développements majeurs dans la région et de planifier des stratégies appropriées d'atténuation pour garantir que les effets cumulatifs ne présentent pas de risques pour la santé humaine ou ne causent pas de dommages inacceptables à l'environnement (voir **F.1**).

### F.1 Gestion environnementale

<b>F.1.1</b> <b>C</b>	L'entreprise s'engage à gérer son impact environnemental de manière systématique, par le biais d'une approche de la hiérarchie des mesures de mitigation.	SASB NR0302-10
<b>F.1.2</b> <b>A</b>	L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers mènent des évaluations régulières de leur impact environnemental par le biais d'une approche intégrée, et qu'ils les rendent publiques.	GRI Disclosure 102-15 ; 102-29 ; 413-1
<b>F.1.3</b> <b>E</b>	L'entreprise exploitante opère le suivi de sa performance concernant la gestion de son impact environnemental et agit en conséquence, démontrant une amélioration continue dans sa capacité à prévenir, minimiser, atténuer et compenser cet impact.	

## F.2 Gestion des résidus

<p><b>F.2.1</b></p> <p><b>E</b></p>	<p>Si nécessaire, l'entreprise opère le suivi de sa performance en matière de gestion des risques potentiels liés à ses installations de gestion des résidus, notamment les fuites et les défaillances des barrages de retenue des résidus et agit en conséquence, démontrant une amélioration continue dans sa capacité à prévenir, minimiser et atténuer ces risques.</p>	<p><i>VDMD Performance de gestion des stériles, 4</i></p> <p><i>SASB NR0302-09</i></p>
-------------------------------------	---	--

## F.3 Air

<p><b>F.3.1</b></p> <p><b>A</b></p>	<p>L'entreprise divulgue publiquement les données de suivi de la qualité de l'air au niveau de ses sites miniers, pour l'ensemble de ses sites.</p>	<p><i>GRI Disclosure 305-7</i></p> <p><i>SASB NR0302-03</i></p>
-------------------------------------	---	---

## F.4 Eau

<p><b>F.4.1</b></p> <p><b>A</b></p>	<p>L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers identifient et évaluent leur impact sur la qualité et la quantité de l'eau dans les bassins versants ou régionaux où ils mènent leurs activités, et qu'ils élaborent et mettent en œuvre des stratégies et des plans de gestion de l'eau en vue de respecter les besoins en eau et les droits de la zone affectée, notamment l'environnement, les communautés, les agriculteurs et les autres industries qui dépendent de l'eau.</p>	<p><i>GRI 303</i></p> <p><i>CHRB D.3.8</i></p> <p><i>CDP W2.1 ; W2.2 ; W2.3 ; W2.5 ; W2.6 ; W2.7</i></p>
<p><b>F.4.2</b></p> <p><b>E</b></p>	<p>L'entreprise opère le suivi de sa performance concernant la gestion de la qualité et de la quantité de l'eau et agit en conséquence, démontrant une amélioration continue dans sa capacité à réduire sa consommation d'eau et les effets néfastes de ses activités sur la qualité de l'eau, dans le but de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en eau pour d'autres parties prenantes situées dans le bassin versant ou régional où elle mène ses activités.</p>	<p><i>GRI Disclosure 303-1 ; 303-2 ; 303-3 ; 306-1 ; 306-5</i></p> <p><i>CHRB D.3.8</i></p> <p><i>CDP W5.1 ; W5.2 ; W5.3 ; W5.4 ; W6.3 ; W8.1 ; W8.1a ; W8.1b</i></p>
<p><b>MS5</b></p>	<p>Qualité et quantité de l'eau. L'entreprise exploitante opère le suivi de sa performance en matière de gestion de la qualité et la quantité de l'eau dans le bassin versant ou régional où elle mène ses activités, et elle en rend compte régulièrement, démontrant une amélioration continue de sa capacité à réduire sa consommation d'eau et les effets néfastes de ses activités sur la qualité de l'eau, dans le but de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en eau pour les autres parties prenantes situées dans le bassin versant ou régional où elle mène ses activités.</p>	<p><i>GRI Disclosure 303-1 ; 303-2 ; 303-3 ; 306-1 ; 306-5</i></p> <p><i>CHRB D.3.8</i></p> <p><i>CDP W5.1 ; W5.2 ; W5.3 ; W5.4 ; W6.3 ; W8.1 ; W8.1a ; W8.1b</i></p>

## F.5 Bruit et vibrations

<b>F.5.1</b> 	<p>L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers limitent les effets du bruit et des vibrations sur les communautés affectées, les structures, les propriétés et la vie sauvage.</p>	
---	--	--

## F.6 Services liés à la biodiversité et aux écosystèmes

<b>F.6.1</b> 	<p>L'entreprise s'engage à ne pas explorer ni exploiter de site minier dans les lieux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et à respecter les autres zones terrestres et marines protégées qui ont été désignées comme préservant le patrimoine culturel ou naturel.</p>	<p>GRI 304</p>
---	---	----------------

<b>F.6.2</b> 	<p>L'entreprise opère le suivi de sa performance concernant la gestion des services liés à la biodiversité et aux écosystèmes et agit en conséquence, démontrant une amélioration continue dans sa capacité à prévenir, minimiser, atténuer et compenser son impact environnemental.</p>	<p>VDMD Gestion de la conservation de la biodiversité, 2 GRI Disclosure 304-2</p>
--	--	---

<b>MS6</b>	<p>Gestion de la biodiversité. L'entreprise exploitante opère le suivi de sa performance concernant la gestion des effets néfastes générés par ses activités sur la biodiversité et en rend compte régulièrement, démontrant une amélioration continue dans sa capacité à prévenir, atténuer et compenser ces effets.</p>	<p>GRI Disclosure 304-2</p>
------------	---	-----------------------------

## F.7 Changement climatique et efficacité énergétique

<b>F.7.1</b> 	<p>L'entreprise dispose de systèmes permettant d'identifier et d'évaluer les implications potentielles du changement climatique sur ses sites miniers et ses effets sur les communautés, les travailleurs et l'environnement, et d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies d'adaptation appropriées.</p>	<p>GRI Disclosure 201-2</p>
---	--	-----------------------------

<b>F.7.2</b> 	<p>L'entreprise opère le suivi de sa performance en matière de gestion des émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par ses activités et agit en conséquence, démontrant une amélioration continue dans sa capacité à réduire ces émissions.</p>	<p>VDMD Gestion de l'énergie et des émissions de GES, 3 GRI 305 ; Disclosure 305-1 ; 305-2 ; 305-3 ; 305-4 ; 305-5 SASB NR0302-01 ; NR0302-02 CDP CC2.2 ; CC2.2a ; CC3.1 (a-f) ; CC3.3 ; CC3.3a ; CC8.6 ; CC8.7 ; CC8.8 ; CC14.1</p>
---	--	--

<b>F.7.3</b> 	<p>L'entreprise opère le suivi de sa performance concernant la gestion de sa consommation énergétique sur l'ensemble de ses sites et agit en conséquence, démontrant une amélioration continue de son efficacité énergétique.</p>	<p><i>VDMD Gestion de l'énergie et des émissions de GES, 3</i></p> <p><i>GRI 302</i></p> <p><i>SASB NR0302-02</i></p>
---	---	---

### F.8 Gestion des matières dangereuses

<b>F.8.1</b> 	<p>L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers identifient et évaluent les risques potentiels liés au transport, à la manipulation, au stockage, à l'émission et à l'élimination des matières dangereuses, et qu'ils élaborent et mettent en œuvre des stratégies et des plans pour faire face aux risques identifiés.</p>	<p><i>GRI Disclosure 306-4 ; 413-2</i></p>
---	--	--

### F.9 Préparation aux situations d'urgence

<b>F.9.1</b> 	<p>L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers s'engagent auprès des autorités locales, des travailleurs et des communautés pour développer, communiquer et tester leurs dispositifs de préparation aux situations d'urgence et leurs plans d'action.</p>	<p><i>VDMD Gestion des situations de crise et des communications, 1</i></p>
<b>F.9.2</b> 	<p>L'entreprise divulgue publiquement toutes les informations utiles concernant les assurances financières prévues pour la gestion des catastrophes et la phase de rétablissement, sur l'ensemble de ses sites miniers.</p>	

# Liste des abréviations

<b>ANASE</b>	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
<b>ASM</b>	Activité minière artisanale et à petite échelle
<b>BAIL</b>	Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures
<b>CCCMC</b>	Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques, Directives sur la responsabilité sociale des investissements miniers à l'étranger
<b>CDP</b>	Carbon Disclosure Project
<b>CHRB</b>	Analyse comparative du respect des droits humains dans l'entreprise (Corporate Human Rights Benchmark)
<b>CLIP</b>	Consentement libre, informé et préalable
<b>ESG</b>	Environnement, Social et Gouvernance
<b>EESG</b>	Économie, Environnement, Social et Gouvernance
<b>GES</b>	Gaz à effet de serre
<b>GRI</b>	Global Reporting Initiative
<b>ICMM</b>	Conseil international des mines et métaux
<b>IFC</b>	Société financière internationale
<b>IFC PS</b>	Société financière internationale, Notes d'orientation et Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale
<b>ITIE</b>	Initiative pour la transparence dans les industries extractives
<b>IRMA</b>	Initiative for Responsible Mining Assurance
<b>ISO</b>	Organisation internationale de normalisation
<b>ISO 26000</b>	ISO 26000 - Responsabilité sociétale
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>OCDE CEVC</b>	Organisation de coopération et de développement économiques, Instruments de politique pour le développement : La corruption dans la chaîne de valeur des industries extractives
<b>OCDE MNE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques, Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales
<b>OCDE SEES</b>	Organisation de coopération et de développement économiques, Guide sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif
<b>ODD</b>	Objectifs de développement durable
<b>OIT</b>	Organisation internationale du travail
<b>OIT 29</b>	Organisation internationale du travail, Convention sur le travail forcé
<b>OIT 87</b>	Organisation internationale du travail, Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical
<b>OIT 98</b>	Organisation internationale du travail, Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective
<b>OIT 100</b>	Organisation internationale du travail, Convention sur l'égalité de rémunération
<b>OIT 105</b>	Organisation internationale du travail, Convention sur l'abolition du travail forcé
<b>OIT 111</b>	Organisation internationale du travail, Convention concernant la discrimination (emploi et profession)
<b>OIT 138</b>	Organisation internationale du travail, Convention sur l'âge minimum
<b>OIT 169</b>	Organisation internationale du travail, Convention relative aux peuples indigènes et tribaux
<b>OIT 176</b>	Organisation internationale du travail, Convention sur la sécurité et la santé dans les mines
<b>OIT 182</b>	Organisation internationale du travail, Convention sur les pires formes de travail des enfants
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>OSC</b>	Organisation de la société civile
<b>PMNU</b>	Pacte Mondial des Nations Unies
<b>PV</b>	Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme
<b>RJC</b>	Conseil pour les pratiques responsables en bijouterie-joaillerie
<b>RMF</b>	Responsible Mining Foundation
<b>RMI</b>	Responsible Mining Index
<b>SASB</b>	Sustainability Accounting Standards Board, Normes en matière de durabilité pour les entreprises
<b>SGE</b>	Système de gestion environnementale
<b>S&amp;E</b>	Suivi et évaluation
<b>UNGP RF</b>	Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Cadre de déclaration)
<b>VDMD</b>	Initiative vers le développement minier durable (ensemble d'outils de l'Association minière du Canada)
<b>VIH/SIDA</b>	Virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise

# Annexe 1

## Cartographie des indicateurs du RMI par rapport à d'autres initiatives

Ce tableau présente les alignements entre les indicateurs du RMI et le contenu (par ex. des indicateurs, des protocoles, des directives) d'une sélection d'autres initiatives ayant un élément de reporting. Ces références sont fournies à titre indicatif pour montrer aux entreprises où elles pourraient déjà rassembler et reporter des informations présentant des similarités avec les indicateurs du RMI.

Veillez vous reporter à l'Annexe 3 pour l'explication des acronymes et des abréviations utilisés dans ce tableau.

Indicateurs du RMI	CDP	CHRB	Norme ITIE	GRI	SASB	VDMD	PMNU	UNGP (RF)	PV
<b>A. Développement Économique</b>									
A.1 Planification du développement socioéconomique national et régional									
A.1.1									
A.2 Achats									
A.2.1				○					
A.2.2									
A.3 Renforcement des capacités									
A.3.1							○		
A.4 Amélioration des compétences nationales									
A.4.1				○					
<b>B. Conduite Entrepreneuriale</b>									
B.1 Éthique des affaires									
B.1.1		○		○					
B.1.2				○					
B.2 Responsabilité et diversité du conseil d'administration et de l'équipe de direction									
B.2.1	○	○		○				○	
B.2.2				○					
B.3 Publication des contrats									
B.3.1		○	○						
B.4 Transparence fiscale									
B.4.1		○	○	○					
B.5 Bénéficiaires réels									
B.5.1			○	○					
B.6 Paiements aux pays producteurs									
B.6.1			○	○					
B.7 Pratiques de lobbying et implication politique									
B.7.1	○			○					
B.7.2									

Indicateurs du RMI	CDP	CHRB	Norme ITIE	GRI	SASB	VDMD	PMNU	UNGP (RF)	PV
<b>B. Conduite Entrepreneuriale</b>									
<b>B.8 Corruption</b>									
B.8.1				○	○		○		
B.8.2				○			○		
<b>B.9 Sous-traitance et approvisionnement responsables</b>									
B.9.1		○		○	○		○		
<b>C. Gestion du Cycle de Vie</b>									
<b>C.1 Gestion du cycle de vie des mines</b>									
C.1.1					○	○			
C.1.2									
<b>C.2 Processus de validation des projets</b>									
C.2.1							○		
<b>C.3 Viabilité des communautés après la fermeture des mines</b>									
C.3.1						○			
C.3.2						○			
C.3.3				○					
C.3.4						○			
<b>C.4 Diligence raisonnable en matière de fusions, acquisitions et cessions</b>									
C.4.1				○					
<b>D. Bien-être des Communautés</b>									
<b>D.1 Droits humains</b>									
D.1.1		○					○	○	
D.1.2		○		○	○		○	○	
D.1.3		○					○		
D.1.4		○							
<b>D.2 Implication des communautés et des parties prenantes</b>									
D.2.1		○		○		○		○	
D.2.2						○			
<b>D.3 Viabilité économique et sociale</b>									
D.3.1				○	○				
D.3.2				○					
D.3.3									
D.3.4									
MS1									
MS2				○					
<b>D.4 Santé et sécurité des communautés</b>									
D.4.1									

Indicateurs du RMI	CDP	CHRB	Norme ITIE	GRI	SASB	VDMD	PMNU	UNGP (RF)	PV
<b>D. Bien-être des Communautés</b>									
D.5 Équité de genre									
D.5.1				○					
D.6 Populations autochtones									
D.6.1		○		○		○			
D.6.2									
D.7 Consentement Libre, Informé et Préalable									
D.7.1		○							
D.8 Utilisation des terres et relocalisation des personnes									
D.8.1									
D.8.2									
D.8.3									
D.9 Activité minière artisanale et à petite échelle									
D.9.1									
D.9.2									
D.10 Sécurité et zones de conflit									
D.10.1		○		○			○		○
D.10.2					○				
D.11 Réclamations et réparations									
D.11.1		○		○				○	
MS3		○		○				○	
<b>E. Conditions de Travail</b>									
E.1 Salaire de subsistance									
E.1.1		○							
E.2 Santé et sécurité au travail									
E.2.1		○		○		○	○		
E.2.2									
E.2.3		○		○		○			
E.3 Liberté syndicale, négociation collective et liberté d'association									
E.3.1		○		○	○		○		
E.4 Recours des travailleurs									
E.4.1		○							
MS4		○							
E.5 Non-discrimination et égalité des chances									
E.5.1				○			○		
E.6 Élimination du travail forcé et du travail des enfants									
E.6.1				○			○		

Indicateurs du RMI	CDP	CHRB	Norme ITIE	GRI	SASB	VDMD	PMNU	UNGP (RF)	PV
<b>F. Responsabilité Environnementale</b>									
<b>F.1 Gestion environnementale</b>									
F.1.1					o				
F.1.2				o					
F.1.3									
<b>F.2 Gestion des résidus</b>									
F.2.1					o	o			
<b>F.3 Air</b>									
F.3.1				o	o				
<b>F.4 Eau</b>									
F.4.1	o	o		o					
F.4.2	o	o		o					
MS5	o	o		o					
<b>F.5 Bruit et vibrations</b>									
F.5.1									
<b>F.6 Services liés à la biodiversité et aux écosystèmes</b>									
F.6.1				o					
F.6.2				o		o			
MS6				o		o			
<b>F.7 Changement climatique et efficacité</b>									
F.7.1				o					
F.7.2	o			o	o	o			
F.7.3				o	o	o			
<b>F.8 Gestion des matières dangereuses</b>									
F.8.1				o					
<b>F.9 Préparation aux situations d'urgence</b>									
F.9.1						o			
F.9.2									

# Annexe 2

## Cartographie des indicateurs du RMI par rapport aux Objectifs de développement durable des Nations Unies

Le graphique ci-dessous montre les domaines où les indicateurs figurant dans le RMI et les cibles fixées pour chacun des Objectifs de développement durable des Nations Unies sont relativement bien harmonisés.

ODD	Indicateurs du RMI	ODD	Indicateurs du RMI
	A.1.1, A.2.1, A.2.2, A.3.1, A.4.1, B.7.2, C.1.2, C.3.2, C.3.3, D.3.1, D.3.2, D.8.3, D.9.1, D.9.2, E.1.1, MS1, MS2		A.1.1, A.2.1, A.2.2, A.3.1, A.4.1, B.2.2, B.3.1, B.4.1, B.5.1, B.6.1, B.7.1, C.1.2, C.3.2, D.1.1, D.1.2, D.1.3, D.2.1, D.2.2, D.3.1, D.3.2, D.6.1, D.6.2, D.7.1, D.8.1, D.8.2, D.8.3, D.9.1, D.9.2, E.1.1, E.5.1, MS1, MS2, MS3, MS4
	D.8.1		F.6.1, F.6.2, F.9.1, F.9.2, MS6
	D.4.1, E.2.3, F.2.1, F.3.1, F.4.1, F.4.2, F.8.1, F.9.1, F.9.2, D.2.1, MS5		C.1.1, C.3.1, C.3.4, F.1.1, F.1.2, F.1.3, F.2.1, F.3.1, F.4.1, F.4.2, F.6.1, F.6.2, F.7.1, F.7.2, F.7.3, F.8.1, MS5, MS6
	A.4.1, D.3.3		F.7.1, F.7.2, F.7.3
	B.2.2, D.1.1, D.1.2, D.3.1, D.3.2, D.5.1, D.8.2, E.2.2		F.2.1, F.4.1, F.4.2
	F.2.1, F.4.1, F.4.2, MS5		C.3.1, F.1.1, F.1.2, F.6.1, F.6.2, MS5, MS6
	F.7.3		A.1.1, B.1.1, B.1.2, B.3.1, B.5.1, B.7.1, B.8.1, B.8.2, D.1.1, D.1.2, D.1.3, D.1.4, D.2.1, D.2.2, D.3.3, D.7.1, D.10.1, D.10.2, D.11.1, MS3, MS4
	A.1.1, A.2.1, A.2.2, A.3.1, A.4.1, B.7.1, C.1.2, C.3.2, C.3.3, D.3.2, D.3.4, D.9.1, D.9.2, E.1.1, E.2.1, E.2.3, E.3.1, E.4.1, E.5.1, E.6.1, MS1, MS2, MS4		B.4.1, B.6.1
	A.1.1, A.3.1		

# Annexe 3

## Liste des principales références utilisées

ADB (Banque asiatique de développement) : Politique de sauvegarde, 2009, et documents de sauvegarde (dates diverses)

Vision minière pour l'Afrique (et Plan d'action pour la mise en œuvre de la Vision minière pour l'Afrique)

Vision minière pour l'Afrique : *Africa Mining Vision: Looking Beyond the Vision: An AMV Compact with Private Sector Leader*, 2011

Cadre de gouvernance africain pour le secteur minier

BAII (Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures) : Cadre social et environnemental, 2016

Aluminium Stewardship Initiative, Norme de performance, 2014

ARM (Alliance pour une mine responsable) : Standard Fairmined pour l'or en provenance d'exploitations minières artisanales et à petite échelle, incluant les métaux précieux associés, version 2.0

ANASE, Déclaration politique en matière de RSE

ANASE, Cadre pour la gouvernance des industries extractives dans les pays de l'ANASE, Code Bettercoal 2014, Version 1

CCCMC (Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques) : Directives sur la responsabilité sociale des investissements miniers à l'étranger, 2014

CDP (Carbon Disclosure Project) Climat, CDP Forêts, CDP Eau

Principes directeurs sur les droits de l'enfant et les entreprises (UNICEF, Pacte mondial des entreprises pour les Nations Unies, Save the Children)

CHRB (Corporate Human Rights Benchmark) Analyse comparative du respect des droits humains dans l'entreprise

DPI (Development Partner Institute for Mining) : *Appel à action*, 2017

Norme ITIE (Initiative pour la transparence dans les industries extractives), 2016

Ingénieurs sans frontières Canada, *Local Procurement Reporting Mechanism* (Mécanisme de reporting pour les achats locaux), 2017

Les Principes de l'Équateur III

Normes GRI (Global Reporting Initiative), 2016

ICMM (Conseil international des mines et métaux) - 10 Principes et 8 Positions de principe (Changement climatique, Populations autochtones, Gestion des risques liés au mercure, Partenariats miniers pour le développement, Activités minières et zones protégées, Gouvernance des résidus, Transparence des recettes minières, Gestion de l'eau)

BID (Banque interaméricaine de développement) Politiques sectorielles et documents concernant le Cadre sectoriel (dates diverses)

IFC (Société financière internationale), Notes d'orientation et Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale, 2012

OIT (Organisation internationale du travail), Conventions 29, 87, 98, 100, 105, 111, 138, 169, 176, 182

IRMA (Initiative for Responsible Mining Assurance) Projet de norme pour l'activité minière responsable, version 2.0

ISO (Organisation internationale de normalisation) 14001 (Systèmes de management environnemental) et 26000 (Responsabilité sociétale)

NDB (Nouvelle banque de développement) : Cadre environnemental et social, 2016

NRGI (Institut de gouvernance des ressources naturelles), Charte des ressources naturelles, 2014

PDAC (Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs), e3 Plus : Principes et notes d'orientation

OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), Development Policy Tools: Corruption in the Extractive Value Chain (Instruments de politique pour le développement : La corruption dans la chaîne de valeur des industries extractives), 2016 (abrégé par OCDE CEVC)

OCDE, Guide sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif, 2017 (abrégé par OCDE SEES)

OCDE, Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, 2016

OCDE, Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, 2011 (abrégé par OCDE MNE)

OHSAS (Référentiel sur la santé et la sécurité au travail) 18001

RJC (Conseil pour les pratiques responsables en bijouterie-joaillerie), Code des pratiques, 2013

SASB (Sustainability Accounting Standards Board), Normes provisoires pour les activités minières, 2014

ODD (Objectifs de développement durable)

VDMD (Initiative vers le développement minier durable), Principes directeurs, protocoles et cadres

ONU, Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

PMNU (Pacte Mondial des Nations Unies), 10 Principes

PMNU, Guidance on Responsible Business in Conflict Affected and High Risk Areas (Conseils sur la conduite entrepreneuriale responsable dans les zones de conflit et à haut risque), 2010

Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP)

Cadre de déclaration des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, 2017 (abrégé par UNGP (RF))

Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (abrégé par VP)

Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme : Directives de reporting pour le pilier Entreprises, 2016

FEM (Forum économique mondial) : Initiative pour le développement minier responsable, Rapport 2011

Banque mondiale, Cadre environnemental et social, 2017



[www.responsibleminingindex.org](http://www.responsibleminingindex.org)